

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié

Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDETTI, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.


Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-198 - EAU ET ASSAINISSEMENT- 9.1 Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu la compétence eau reprise par la collectivité au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), créée en 1934, est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Considérant que la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Il est précisé que la FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

La FNCCR assure une veille législative, juridique et techno-économique. Elle publie des lettres d'information à caractère opérationnel et possède des sites internet régulièrement mis à jour qui permettent de consulter les textes essentiels et de suivre l'actualité des services publics locaux.

La FNCCR élabore et met à jour régulièrement des modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités. Elle propose également des sessions de formation liées aux domaines d'activités de ses membres, et plus largement aux missions des collectivités territoriales.

Pour l'année 2023, les taux de cotisation sont les suivants :

- Pour l'activité « Cycle de l'eau » : 0,036€/habitant
- Pour France Eau Publique : 0,018€/habitant

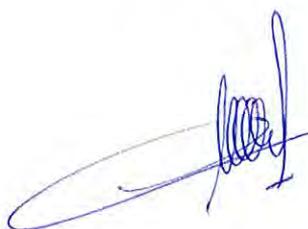
Pour l'année 2024, les taux de cotisation sont les suivants :

- Pour l'activité « Cycle de l'eau » : 0,038€/habitant
- Pour France Eau Publique : 0,019€/habitant

Le montant de l'adhésion se fait au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année 2023 entre la date de demande de souscription et la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance avec l'organisme FNCCR pour l'activité cycle de l'eau,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite adhésion,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le *S L G*
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_198-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-198 - EAU ET ASSAINISSEMENT- 9.1 Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu la compétence eau reprise par la collectivité au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), créée en 1934, est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Considérant que la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Il est précisé que la FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

La FNCCR assure une veille législative, juridique et techno-économique. Elle publie des lettres d'information à caractère opérationnel et possède des sites internet régulièrement mis à jour qui permettent de consulter les textes essentiels et de suivre l'actualité des services publics locaux.

La FNCCR élabore et met à jour régulièrement des modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités. Elle propose également des sessions de formation liées aux domaines d'activités de ses membres, et plus largement aux missions des collectivités territoriales.

Pour l'année 2023, les taux de cotisation sont les suivants :

- Pour l'activité « Cycle de l'eau » : 0,036€/habitant
- Pour France Eau Publique : 0,018€/habitant

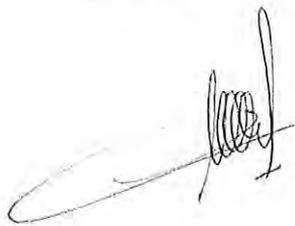
Pour l'année 2024, les taux de cotisation sont les suivants :

- Pour l'activité « Cycle de l'eau » : 0,038€/habitant
- Pour France Eau Publique : 0,019€/habitant

Le montant de l'adhésion se fait au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année 2023 entre la date de demande de souscription et la fin de l'année.

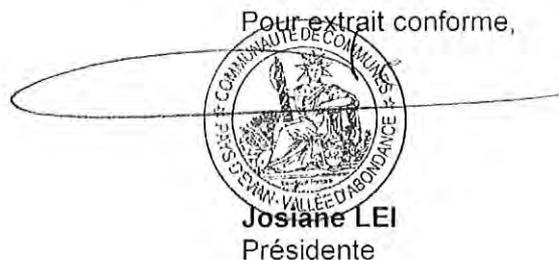
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance avec l'organisme FNCCR pour l'activité cycle de l'eau,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite adhésion,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

DEVIS (Ne pas mandater)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_198-DE

COTISATION DE 2023⁽¹⁾ DES COLLECTIVITÉS ADHÉRANT À LA FNCCR

AU TITRE DE L'ACTIVITÉ « CYCLE DE L'EAU »

PETIT & GRAND CYCLES DE L'EAU

(EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF & NON COLLECTIF, GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES – PRÉVENTION DES INONDATIONS, EAUX PLUVIALES)

Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (74) :

Taux T de la cotisation ⁽¹⁾ :	T = 0,036 €/habitant
Assiette A de la cotisation : <i>population (habitants)</i>	A = 56 506 ⁽²⁾
Produit brut P de la cotisation $A \times T$	P = 2 034,21 euros

Produit net P' de la cotisation pour une année entière
d'adhésion (montant TTC – la cotisation de la FNCCR n'est
pas assujettie à la TVA)

- le plancher est de 730 € et le plafond est de 7 960 € ⁽¹⁾
- P'** = **P** entre le plancher et le plafond

P' = 2 034,21 euros

⁽¹⁾ Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 08/11/2022.

⁽²⁾ Population totale communiquée par la collectivité ou figurant sur la base de données du ministère de l'intérieur ou de l'INSEE

Cotisation spéciale pour la première année d'adhésion (année civile)

Le montant P' indiqué ci-dessus sera réduit par application d'un prorata temporis en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion (délibération) : la cotisation sera proportionnelle au nombre de mois restant à courir entre cette date de réception et la fin de l'année. Pour les années suivantes, la cotisation revient au tarif « normal », correspondant au montant P' indiqué ci-dessus, éventuellement modifié par suite de la délibération annuelle de l'Assemblée Générale sur les nouveaux montants de cotisation.

Montant P'₁ de la cotisation, par application d'un prorata temporis pour la 1^{ère} année d'adhésion :

$$P'_1 = P' * \text{nombre de mois restant à courir d'ici la fin d'année} / 12 \text{ mois}$$

Par exemple, si l'adhésion parvient à la FNCCR au mois de septembre, il restera 3 mois à courir d'ici la fin d'année (octobre à décembre), soit un calcul final P'₁ du montant de la cotisation 2023 de :

$$P'_1 = P' * 3 / 12 = 508,55 \text{ euros}$$

Fait à Paris, le 11 septembre 2023



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

DEVIS (Ne pas mandater)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_198-DE



COTISATION DE 2023⁽¹⁾ DES COLLECTIVITÉS ADHÉRANT À LA FNCCR AU TITRE DE FRANCE EAU PUBLIQUE

Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (74)

Taux T de la cotisation ⁽¹⁾ :	T = 0,018 €/habitant
Assiette A de la cotisation : <i>population (habitants)</i>	A = 56 506 ⁽²⁾
Produit brut P de la cotisation A x T	P = 1 017,10 euros

Produit net P' de la cotisation pour une année entière
d'adhésion (montant TTC – la cotisation de la FNCCR n'est
pas assujettie à la TVA)

- le plancher est de 1 120 € et le plafond est de 10 810 € ⁽¹⁾
- **P' = P** entre le plancher et le plafond

P' = 1 120 euros

⁽¹⁾ Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 08/11/2022

⁽²⁾ Population totale indiqué par la collectivité

N.B. : l'adhésion à FEP n'est possible que pour les organismes adhérents à la FNCCR au titre du « cycle de l'eau », et qui versent donc une cotisation distincte à ce titre en complément de celle-ci.

Cotisation spéciale pour la première année d'adhésion (année civile)

Le montant P' indiqué ci-dessus sera réduit par application d'un prorata temporis en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion (délibération) : la cotisation sera proportionnelle au nombre de mois restant à courir entre cette date de réception et la fin de l'année.

Pour les années suivantes, la cotisation revient au tarif « normal », correspondant au montant P' indiqué ci-dessus, éventuellement modifié à la suite de la délibération annuelle de l'Assemblée Générale sur les nouveaux montants de cotisation.

Montant P'₁ de la cotisation, par application d'un prorata temporis pour la 1^{ère} année d'adhésion :

$$P'_1 = P' * \text{nombre de mois restant à courir d'ici la fin d'année} / 12 \text{ mois}$$

Par exemple, si l'adhésion parvient à la FNCCR au mois de septembre, il restera 3 mois à courir d'ici la fin d'année (octobre à décembre), soit un calcul final P'₁ du montant de la cotisation 2023 de :

$$P'_1 = P' * 3 / 12 = \mathbf{280 \text{ euros}}$$

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	31
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	mardi 28 novembre 2023

2023-12-198bis - EAU ET ASSAINISSEMENT- 9.1 Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2023-12-198 transmise en préfecture le 18/12/2023 suite à une erreur matérielle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu la compétence eau reprise par la collectivité au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), créée en 1934, est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Considérant que la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Il est précisé que la FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

La FNCCR assure une veille législative, juridique et techno-économique. Elle publie des lettres d'information à caractère opérationnel et possède des sites internet régulièrement mis à jour qui permettent de consulter les textes essentiels et de suivre l'actualité des services publics locaux.

La FNCCR élabore et met à jour régulièrement des modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités. Elle propose également des sessions de formation liées aux domaines d'activités de ses membres, et plus largement aux missions des collectivités territoriales.

Pour l'année 2023, les taux de cotisation sont les suivants :

- Pour l'activité « Cycle de l'eau » : 0,036€/habitant
- Pour France Eau Publique : 0,018€/habitant

Pour l'année 2024, les taux de cotisation sont les suivants :

- Pour l'activité « Cycle de l'eau » : 0,038€/habitant
- Pour France Eau Publique : 0,019€/habitant

Le montant de l'adhésion se fait au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année 2023 entre la date de demande de souscription et la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance avec l'organisme FNCCR pour l'activité cycle de l'eau et pour France Eau Publique,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite adhésion,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié
Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICLOUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	31
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	mardi 28 novembre 2023

2023-12-199 - MOBILITÉ- 1.2.1 - Avenant n°2 à la concession de service public pour l'exploitation, du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,
Vu le code des transports,
Vu la délibération n°2022-07-091 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022,
Vu la délibération n° 2022-12-181 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2022,
Vu la délibération n°2023-11-177 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2023,
Vu la convention de délégation de service public 22TRANS485 et en particulier les articles 11 et 21.1,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 27 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission mobilité multimodale du 29 novembre 2023,

Considérant qu'après une année d'exploitation, des ajustements du service sont nécessaires pour améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'offre de transports,

Considérant que le conseil communautaire par délibération en date du 6 novembre 2023 a validé la modification du service sur le réseau EVA'D,



Josiane LEI
Présidente

Considérant qu'une part des investissements prévue au PPI n'est plus mise à la charge du délégataire générant mécaniquement une baisse des charges d'exploitation, et que l'amélioration de l'offre de service n'engendre pas de surcoûts supplémentaires en termes de moyens humains,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat de concession de service public pour l'exploitation, du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance,

Il est rappelé que le contrat actuel de délégation suite à l'avenant 1 prévoit une contribution financière forfaitaire à hauteur de :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes commerciales	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 ^{er} septembre 2022 _____ au ____31 août 2023 _____	7 917 333 €	537 225 €	7 380 108 €
Du 1 ^{er} _____ septembre 2023 _____ au ____31 août 2024 _____	7 944 790 €	849 558 €	7 095 232 €
Du 1 ^{er} _____ septembre 2024 _____ au ____31 août 2025 _____	7 929 332 €	873 147 €	7 056 185 €
Du 1 ^{er} _____ 1 ^{er} septembre 2025 _____ au ____31 août 2026 _____	7 946 601 €	893 851 €	7 052 750 €

Suite aux gains de productivité (diminution des investissements et optimisation des dépenses de fonctionnement), la contribution financière forfaitaire visée à l'article 40 est modifiée comme suit :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 ^{er} septembre 2022 _____ au ____31 août 2023 _____	7 879 092 €	583 230 €	7 295 862 €
Du 1 ^{er} _____ septembre 2023 _____ au ____31 août 2024 _____	7 777 194 €	903 560 €	6 873 634 €
Du 1 ^{er} _____ septembre 2024 _____ au ____31 août 2025 _____	7 754 706 €	927 150 €	6 827 556 €
Du 1 ^{er} _____ 1 ^{er} septembre 2025 _____ au ____31 août 2026 _____	7 776 416 €	947 850 €	6 828 566 €

Il est précisé que le niveau de recettes est mis à jour, dans le présent tableau de l'avenant n°2, en prenant en considération les recettes annexes notamment publicitaires, qui n'avaient pas été initialement identifiées dans le contrat ni dans l'avenant n°1. L'avenant n°2 vient donc régulariser cet engagement de recettes.

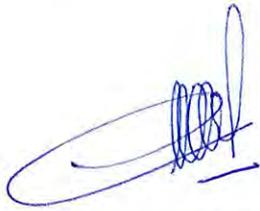
Il est également indiqué que la différence entre les contributions financières forfaitaires versées de septembre 2022 à août 2023 et celles actées dans le présent avenant feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes sur cette 1^{ère} année d'exploitation.

Considérant que l'avenant figurant en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 et le tableau de la contribution financière forfaitaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_199-DE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDETTI, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-199 - MOBILITÉ- 1.2.1 - Avenant n°2 à la concession de service public pour l'exploitation, du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,
Vu le code des transports,
Vu la délibération n°2022-07-091 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022,
Vu la délibération n° 2022-12-181 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2022,
Vu la délibération n°2023-11-177 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2023,
Vu la convention de délégation de service public 22TRANS485 et en particulier les articles 11 et 21.1,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 27 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission mobilité multimodale du 29 novembre 2023,

Considérant qu'après une année d'exploitation, des ajustements du service sont nécessaires pour améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'offre de transports,

Considérant que le conseil communautaire par délibération en date du 6 novembre 2023 a validé la modification du service sur le réseau EVA'D,

Considérant qu'une part des investissements prévue au PPI n'est plus mise à la charge du délégataire générant mécaniquement une baisse des charges d'exploitation, et que l'amélioration de l'offre de service n'engendre pas de surcoûts supplémentaires en termes de moyens humains,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat de concession de service public pour l'exploitation, du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance,

Il est rappelé que le contrat actuel de délégation suite à l'avenant 1 prévoit une contribution financière forfaitaire à hauteur de :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes commerciales	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 ^{er} septembre 2022 _____ au ____31 août 2023_____	7 917 333 €	537 225 €	7 380 108 €
Du 1 ^{er} septembre 2023 _____ au ____31 août 2024_____	7 944 790 €	849 558 €	7 095 232 €
Du 1 ^{er} septembre 2024 _____ au ____31 août 2025_____	7 929 332 €	873 147 €	7 056 185 €
Du 1 ^{er} septembre 2025 _____ au ____31 août 2026_____	7 946 601 €	893 851 €	7 052 750 €

Suite aux gains de productivité (diminution des investissements et optimisation des dépenses de fonctionnement), la contribution financière forfaitaire visée à l'article 40 est modifiée comme suit :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 ^{er} septembre 2022 _____ au ____31 août 2023_____	7 879 092 €	583 230 €	7 295 862 €
Du 1 ^{er} septembre 2023 _____ au ____31 août 2024_____	7 777 194 €	903 560 €	6 873 634 €
Du 1 ^{er} septembre 2024 _____ au ____31 août 2025_____	7 754 706 €	927 150 €	6 827 556 €
Du 1 ^{er} septembre 2025 _____ au ____31 août 2026_____	7 776 416 €	947 850 €	6 828 566 €

Il est précisé que le niveau de recettes est mis à jour, dans le présent tableau de l'avenant n°2, en prenant en considération les recettes annexes notamment publicitaires, qui n'avaient pas été initialement identifiées dans le contrat ni dans l'avenant n°1. L'avenant n°2 vient donc régulariser cet engagement de recettes.

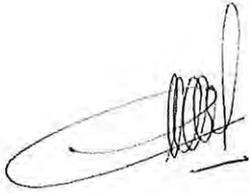
Il est également indiqué que la différence entre les contributions financières forfaitaires versées de septembre 2022 à août 2023 et celles actées dans le présent avenant feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes sur cette 1^{ère} année d'exploitation.

Considérant que l'avenant figurant en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

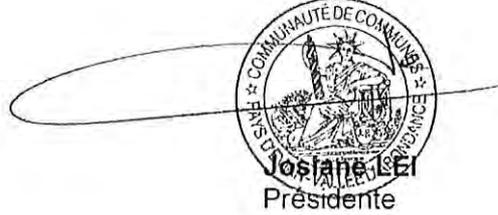
- **APPROUVE** l'avenant n°2 et le tableau de la contribution financière forfaitaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 2

A. Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE
851 Avenue des Rives du Léman
BP 84 - 74500 PUBLIER
Tél : +33 450745785
Courriel : marchespublics@cc-peva.fr
Profil acheteur : <https://marches-publics.info>
Représenté par : Mme la Présidente Josiane LEI

B. Identification du titulaire du contrat

Le groupement candidat constitué de la société TRANSDEV et de la SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOS-TRANSPORTS DU CHABLAS & DU FAUCIGNY (SAT) représenté par la société TRANSDEV, mandataire du groupement
3, allée de Grenelle
92 130 ISSY LES MOULINEAUX
SIRET 542 104 377
Représenté par : Monsieur Ludovic JOURDAIN

C. Objet du contrat

Intitulé de la concession : Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance
Référence du contrat : 22TRANS485
Date de la notification : 25/08/2022
Durée du contrat : 4 ans à compter de 1^{er} septembre 2022

D. Rappel du régime financier du contrat

Le régime financier du contrat comprend les éléments suivants :

1. Les produits du réseau qui sont :
 - a. Les recettes commerciales correspondant à la vente des titres de transport ;
 - b. Les recettes annexes, comprenant notamment les recettes publicitaires au titre de la publicité sur les véhicules, la perception des indemnités forfaitaires (amendes fraude clientèle), ainsi que les recettes financières ;
2. Les charges supportées par le délégataire dont notamment les charges relevant du programme pluriannuel d'investissement du délégataire ;
3. La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de la CCPEVA qui traduit un engagement sur un niveau prévisionnel de recettes et de charges en contre partie de la politique tarifaire du service, imposé par

la CCPEVA. Ainsi, l'autorité délégante verse une contribution financière en contrepartie des sujétions de service public qu'elle impose au délégataire en termes de fréquence, de dessertes et de tarifs.

Par un avenant n°1, le service a été modifié afin de renforcer certaines lignes notamment la ligne 10, et certaines lignes de transports scolaires ont été ajoutées pour mieux répondre aux besoins des élèves.

Par conséquent le niveau des charges du service a évolué, modifiant ainsi le calcul de la CFF. En effet, le niveau d'engagement de recettes prévisionnelles du délégataire a été maintenu, tandis que les charges ont augmenté. Toutefois, la détermination du montant de la CFF pour chaque exercice, est arrêtée sur la base des charges et recettes réelles de l'exploitation à l'issue de l'examen du rapport annuel du délégataire.

Ainsi, l'avenant 1 a modifié les données inscrites à l'article 40 de la concession, en consacrant les éléments de charges, de recettes et de niveau de CFF de la manière suivante :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes commerciales (inchangé)	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1er septembre 2022 _____ au 31 août 2023 _____	7 917 333 €	537 225 €	7 380 108 €
Du 1er septembre 2023 _____ au 31 août 2024 _____	7 944 790 €	849 558 €	7 095 232 €
Du 1er septembre 2024 _____ au 31 août 2025 _____	7 929 332	873 147 €	7 056 185 €
Du 1er septembre 2025 _____ au 31 août 2026 _____	7 946 601 €	893 851 €	7 052 750€

Enfin, le délégataire est tenu, quant à lui, de verser annuellement à la CCPEVA une redevance de 25 000 €, due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine en contrepartie de la mise à disposition des biens qui tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

E. Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant vient modifier/préciser les termes de la délégation de la manière suivante :

E.1 Modifications du service à la demande de la CCPEVA :

Conformément à l'article 21.1, l'autorité délégante peut modifier la consistance des services en cours de contrat. Le délégataire doit instruire ces demandes et l'application de ces modifications est conditionnée à la notification de l'avenant qui en prend acte.

Ainsi, par le présent avenant le service est modifié comme suit :

- **Réorientation de la ligne 10 reliant Thonon-les-Bains à St-Gingolph** : il a été décidé de transformer cette ligne dont la vocation est actuellement orientée transport scolaire vers une fonctionnalité plus généraliste qui permettrait d'assurer également les flux domicile-travail et domicile-loisirs afin d'optimiser sa rentabilité et le niveau de satisfaction des usagers,
- **Ligne 12 reliant Thonon-les-Bains à Châtel** se caractérise actuellement par une approche saisonnière marquée, la CCPEVA souhaite apporter une offre annuelle plus régulière et lisible pour sa clientèle locale,
- **Nouvelle ligne** : pour répondre à la demande plus forte sur la période hivernale, une offre complémentaire de transport régulier, sera mise en place au départ de la gare d'Evian-les-Bains à

compter du 23 décembre 2023 pour transporter les touristes arrivant en TGV à destination des stations de la Vallée d'Abondance via la nouvelle ligne 13 « Val d'Abondance Express »,

- Renforcement horaires des lignes urbaines suivantes :
 - o Ligne 1 : Thonon-les-Bains - Embarcadère
 - o Ligne 2 : Thonon-les-Bains-Publier-Evian-Maxilly-sur-Léman
 - o Ligne 3 : ZAC du Cartheray- Lugrin

Les annexes au présent avenant matérialisent les créations et modifications de lignes :
 ...

E.2 Modification du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) et mise à jour des recettes

Le contrat de concession initial prévoyait de porter la charge des investissements suivants a délégataire :
 - Billettique embarquée avec système de géolocalisation pour le transport scolaire,
 - Achats de véhicules de transport collectif électriques

La CCPEVA a décidé d'abandonner ces investissements dans le cadre du présent contrat de concession afin de les porter en propre, pour ce qui concerne la billettique, et d'optimiser la charge financière du passage à l'électrique dans le cadre d'un schéma de financement plus étalé.

Mécaniquement, l'allègement du PPI réduit le niveau de charge d'exploitation du service, et donc vient en réduction du montant prévisionnel de la CFF.

Le tableau de l'article 40 du contrat concession est modifié pour prendre en compte cette diminution des charges d'exploitation, d'une part, et pour intégrer aux recettes prévisionnelles initiales, la part des recettes indirectes du services et figurantes au CEP (annexe 20 du contrat).

Le nouveau tableau de l'article 40 est le suivant :

Montants en euros	Charges	Engagements de recettes	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 ^{er} septembre 2022 _____ au ____31 août 2023	7 879 092 €	583 230 €	7 295 862 €
Du 1 ^{er} _____septembre 2023 _____ au ____31 août 2024	7 777 194 €	903 560 €	6 873 634 €
Du 1 ^{er} _____septembre 2024 _____ au ____31 août 2025	7 754 706€	927 150 €	6 827 556 €
Du 1 ^{er} _____1 ^{er} septembre 2025 _____ au ____31 août 2026	7 776 416 €	947 850 €	6 828 566 €

Enfin, une annexe plus lisible relative au PPI est incluse au contrat de concession. Il s'agit de l'annexe 2 du présent avenant et qui devient l'annexe 20 bis du contrat de concession.

F. Incidences financières :

Les différentes modifications décrites à l'article E n'ont pas d'impact sur l'équilibre économique du contrat, et permettent d'abaisser les charges d'exploitation de telle manière que cela offre une amélioration du service sans surcoût.

G. Autres clauses du contrat

Toutes les autres clauses et dispositions du contrat de concession restent inchangés.

H. Signature du titulaire du contrat

Pour le groupement candidat,
Ludovic JOURDAIN

I. Signature du pouvoir adjudicateur

A Publier,

Le

Signature du pouvoir adjudicateur

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18 DECEMBRE 2023

Publié ou notifié

Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDETTI, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAUX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAUX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.



Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	31
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	mardi 28 novembre 2023

2023-12-200 - PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS - 9.1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, exercice 2022

Vu les articles L.2224-17-1, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu la commission prévention et gestion des déchets du 16 octobre 2023,

Considérant que la Présidence de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

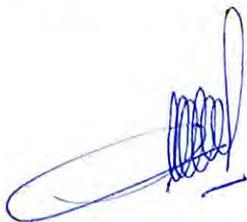
Considérant que le rapport annuel est destiné à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le *SLOW*
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_200-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDETTI, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISSET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-200 - PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - 9.1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, exercice 2022

Vu les articles L.2224-17-1, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu la commission prévention et gestion des déchets du 16 octobre 2023,

Considérant que la Présidence de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le rapport annuel est destiné à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022,

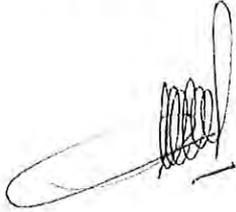
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_200-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_200-DE



Rapport annuel

Prix et qualité du service
public de gestion des déchets
ménagers et assimilés

Année 2022

Sommaire^[CM1]

Partie A — Les indicateurs techniques	3
I - Le territoire desservi	3
II — La collecte	4
1. La collecte des ordures ménagères	4
2. La collecte sélective	5
3. Les déchetteries	7
4. Les collectes spécifiques	10
5. Les marchés en cours	13
III — Le traitement	14
1. Localisation des unités de traitements	14
2. Le traitement des ordures ménagères.....	14
3. Le tri des déchets d’emballages et papiers	15
4. Le traitement des matériaux issus des déchetteries	15
IV — La communication	17
1. Les animations scolaires	17
2. Les animations extra- scolaires	17
3. La sensibilisation en porte à porte	17
4. Le compostage individuel	18
V — Les moyens	18
1. Humains	18
2. Matériels	19
Partie B — Les indicateurs financiers.....	19
I — Les dépenses de fonctionnement	19
1. La collecte et le traitement	19
2. Les déchetteries	20
3. Les autres frais	21
II — Les recettes de fonctionnement.....	21
1. Les financements divers.....	21
2. Les éco-organismes.....	22
Lexique	22
Liste des images, graphiques et tableaux	23

Partie A — Les indicateurs techniques

I - Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance est composée de 22 communes, réparties sur 322,46 km².

La population légale 2022 s'établit à 42 868 habitants.

Les habitants se répartissent de la façon suivante :

- 15% dans les huit communes de montagne (Abondance, Bernex, Bonnevaux, Châtel, Chevenoz, La Chapelle d'Abondance, Thollon-les-Mémises, Vacheresse)
- 25% dans les neuf communes rurales (Champanges, Féternes, Larringes, Marin, Novel, Meillerie, Saint-Gingolph, Saint-Paul-En-Chablais, Vinzier)
- 60% dans les cinq communes urbaines (Evian-les-Bains, Lugrin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Publier)

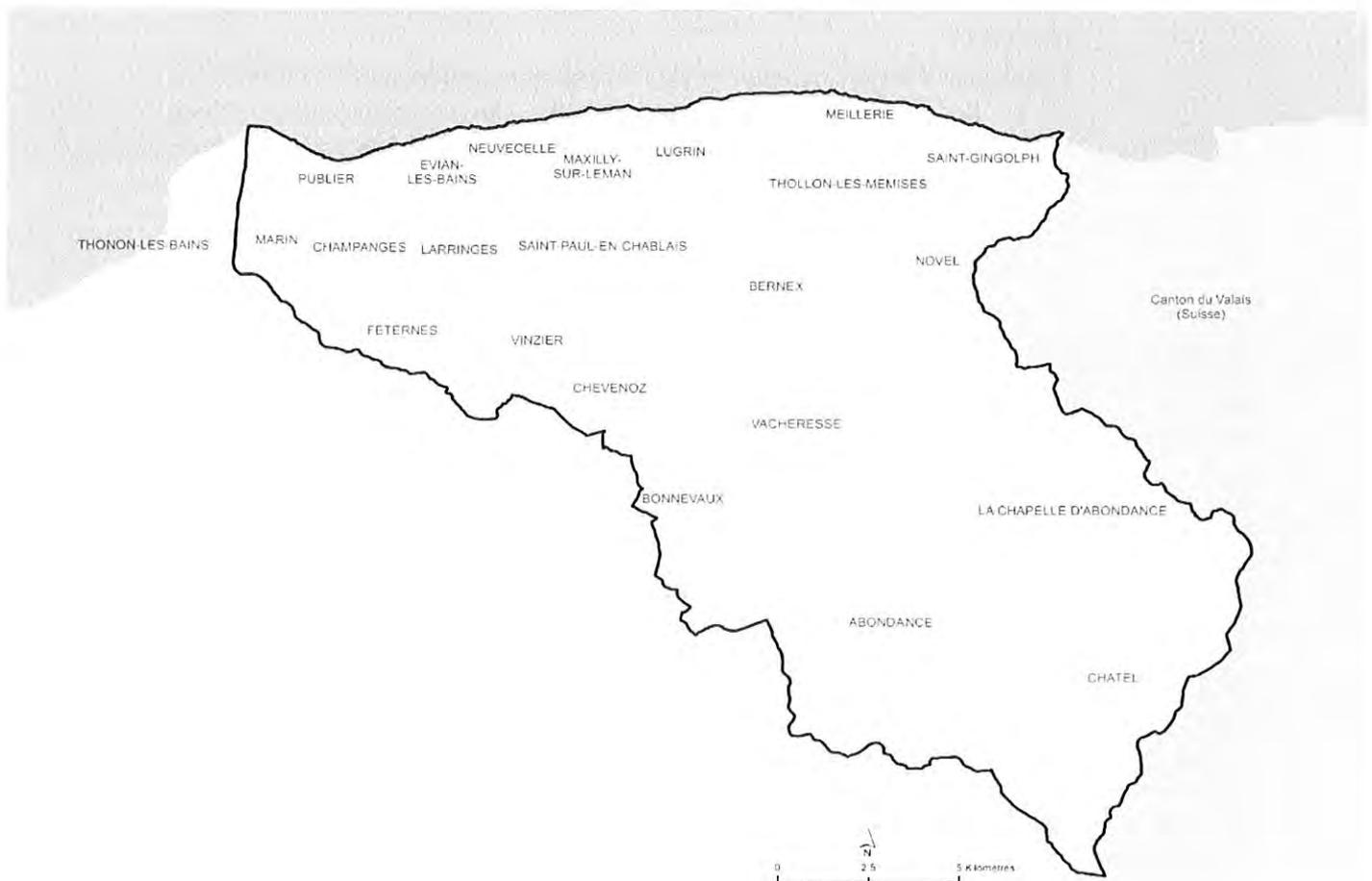


Image 1 : Cartographie du territoire de la CCPEVA.

II — La collecte

Depuis 2005, la collectivité s'est lancée dans un programme de mise en place de points d'apports volontaires, en remplacement des bacs roulants. Chaque année, de nouvelles colonnes enterrées ou semi-enterrées sont déployées sur le territoire.

1. La collecte des ordures ménagères

a) Les circuits de collecte

Les ordures ménagères sont collectées :

- En points de regroupement en bacs de 770 litres pour l'essentiel, avec en plus des bacs affectés à une adresse (particuliers, collectifs, professionnels) ; en régie sur une partie du territoire des communes de Publier, Evian-les-Bains, Thollon-les-Mémises, Saint-Paul-en-Chablais, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Neuvecelle, Larringes, Féternes, Marin, Champanges, Vinzier et Châtel (pour Châtel, la collecte est réalisée par du personnel communal dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel).
- En colonnes d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes) :
 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, les communes de La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bernex, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz étaient collectées en régie. Les autres communes du territoire étaient collectées en régie ou prestation selon les saisons.
 - A compter du 1^{er} octobre 2022, l'ensemble de collectes sont réalisées en régie.

Les collectes s'effectuent de 6h à 13h, du lundi au vendredi. Une collecte est ajoutée les samedis en période de forte affluence, notamment l'hiver pour les communes de montagne et l'été pour les communes de bord du lac.

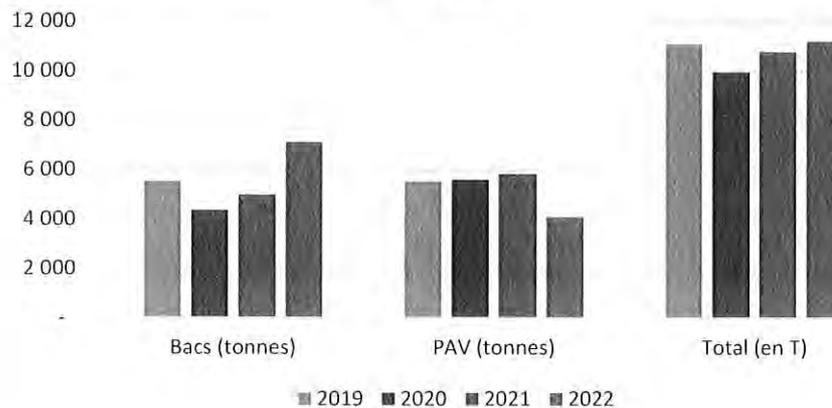
b) Les tonnages de la CCPEVA

	2019	2020	2021	2022
Collecte en bacs de regroupement (tonnes)	5 524	4 372	5 458	7 107
Collecte en points d'apport volontaire (tonnes)	5 539	5 597	7 203	4 089
Total (en T)	11 063	9 969	12 661	11 196

Tableau 1 : Comparatif des tonnages annuels des ordures ménagères collectées.

En 2022, la part d'ordures ménagères collectées en bacs collectées dépasse celle en points d'apport volontaire. En 2022, cette part atteint 63% des ordures ménagères collectées.

Comparatif des tonnages annuels d'ordures ménagères



Graphique 1 : Comparatif des tonnages annuels des ordures ménagères collectées.

Le tonnage total 2022 augmente de 4% par rapport à l'année 2021.
Comparé à l'année 2019, le tonnage 2022 a augmenté de 1%.

Le ratio d'ordures ménagères collectées en 2022 atteint 261 kg par habitant.

2. La collecte sélective

a) Les déchets d'emballages et papiers

Les déchets d'emballages et papiers sont collectés en mélange :

- En points de regroupement en bacs de 770 litres pour l'essentiel, avec en plus des bacs affectés à une adresse (particuliers, collectifs, professionnels) ; en régie sur une partie du territoire des communes de Evian-les-Bains, Publier, Lugrin, Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle.
- En colonnes d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes) :
 - Pour une partie du territoire des communes :
 - Du 1er janvier au 30 septembre 2022, les communes de La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bernex, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz étaient collectées en régie. Les autres communes du territoire étaient collectées en régie ou prestation selon les saisons.
 - A compter du 1er octobre 2022, l'ensemble de collectes sont réalisées en régie.

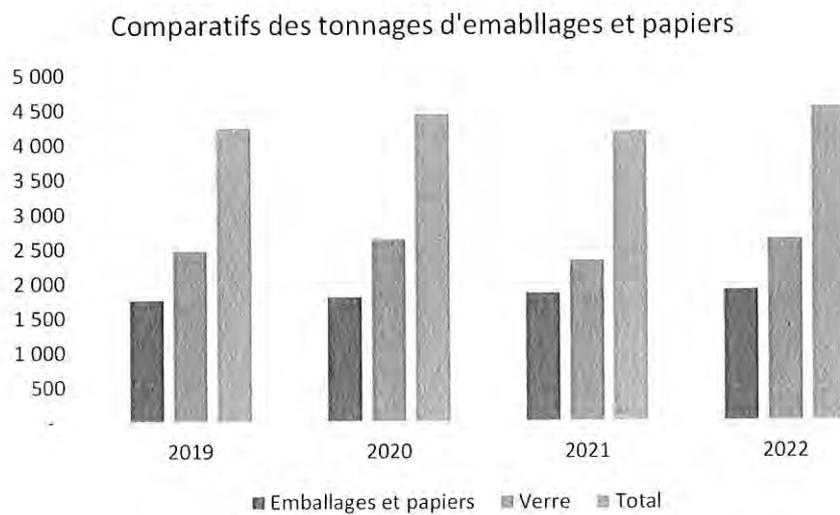
b) Le verre

Le verre est collecté en colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées par Excoffier Recyclage.

c) Les tonnages

	2019	2020	2021	2022	Rapport Tri/(OM+Tri)	Ratio (kg/hab)
Emballages et papiers	1 767	1 805	1 858	1 901	12%	45
Verre	2 473	2 631	2 334	2 631	17%	62
Total	4 240	4 436	4 192	4 532	30%	107

Tableau 2 : Comparatif des tonnages annuels des déchets d'emballages et papiers collectés.



Graphique 2 : Comparatif des tonnages annuels des déchets d'emballages et papiers collectés.

Les tonnages de déchets d'emballages et papiers hors verre (bac jaune) ont continué leur progression entre 2019 et 2022 (+8% par rapport à 2021).

Les tonnages de verre augmentent entre 2021 et 2022 (+13%) contrairement à la tendance entre 2020 et 2021 où les tonnages étaient en diminution (-11%).

Cet écart peut s'expliquer par la reprise d'activité des différents acteurs économiques à la suite de la période COVID.

Comparé aux ratios 2021 [CM2](derniers ratios publiés par l'ADEME), la CCPEVA (45 kg/hab) a un ratio supérieur au ratio de la région Auvergne-Rhône-Alpes (22 kg/hab) pour les déchets d'emballages et papiers et au ratio national (23 kg/hab). Le ratio de production de verre de la CCPEVA (62 kg/hab) est aussi très largement supérieur au ratio régional (35 kg/hab) et au ratio national (34 kg/hab). Ceci peut s'expliquer par la forte participation des cafés, hôtels et restaurants au tri des déchets emballages et verre et par l'activité touristique.

30% des déchets des habitants (hors déchetteries) fait l'objet d'une collecte séparative (17% pour le verre et 12% pour les emballages et papiers).

3. Les déchetteries

Les habitants de la CCPEVA ont accès à huit déchetteries pour déposer les déchets qui ne peuvent être collectés (par leur taille ou leur dangerosité), dans les conteneurs (bacs et colonnes enterrées ou semi-enterrées).

Sept sites appartiennent à la CCPEVA : Bernex, Champanges, Châtel, La Chapelle d'Abondance, Lugrin, Vacheresse et Vinzier. Le huitième est située à Thonon-les-Bains (Vongy) et il est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (SERTE). Cette dernière est accessible aux habitants des communes d'Évian-les-Bains, Marin, Neuvecelle et Publier.

a) Les conditions d'accès et les horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouvertures des déchetteries sont les suivants :

▪ **Bernex, Champ de foire**

- Du 1^{er} novembre au 30 avril :
Mercredi : 13h30 - 17h
Samedi : 9h - 12h
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
Mercredi : 13h30 - 18h
Samedi : 8h30 - 12h

▪ **Châtel, Pré-la-Joux**

- Du 1^{er} novembre au 30 avril :
Mardi, Jeudi, Samedi : 9h30 – 12h / 13h30 – 17h
Mercredi 9h30 – 12h00
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
Mardi, Jeudi, Samedi : 9h – 12h / 13h30 – 18h
Mercredi 9h – 12h00

▪ **Champanges, ZAC de Darbon**

- Du 1^{er} novembre au 30 avril :
Mercredi : 9h - 12h
Samedi : 13h30 - 17h
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
Mercredi : 8h30 - 12h
Samedi : 13h30 - 18h

▪ **La Chapelle d'Abondance, Miolène**

- Du 1^{er} novembre au 30 avril :
Lundi, Vendredi, Samedi : 9h – 12h / 13h30 – 17h
Mardi : 13h30 - 17h
Jeudi : 9h - 12h
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
Lundi, Vendredi, Samedi : 8h30 – 12h / 13h30 – 18h
Mardi : 13h30 - 18h
Jeudi : 8h30 - 12h

▪ **Lugrin, Route de Thollon**

- Du 1^{er} novembre au 30 avril :
Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 10h – 12h / 13h30 – 17h
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
Lundi au Samedi : 8h30 – 12h / 13h30 – 18h

▪ **Vacheresse, La Revenette**

- Du 1^{er} novembre au 30 avril :
Mercredi : 13h30 - 17h
Samedi : 9h - 12h / 13h30 – 17h
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
Mercredi, Vendredi : 13h30 - 18h
Samedi : 8h30 - 12h / 13h30 – 18h

▪ **Vinzier, Vers les Granges**

- Du 1^{er} novembre au 30 avril :
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 10h – 12h / 13h30 – 17h
- Du 1^{er} mai au 31 octobre :
Lundi au Samedi : 8h30 – 12h / 13h30 – 18h

Déchetteries CCPEVA fermées les jours fériés et les dimanches.

▪ **Vongy, ZI de Vongy**

- Du 1^{er} novembre au 31 mars :
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 8h – 17h45
Dimanche et jours fériés : 9h – 12h15
- Du 1^{er} avril au 31 octobre :
Lundi au Samedi : 8h – 18h45
Dimanche et jours fériés : 9h – 12h15

Déchetterie SERTE fermée le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Image 2 : Horaires d'ouvertures des déchetteries.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour l'ensemble des habitants du territoire. Les professionnels sont acceptés, sous réserve d'avoir été dotés d'une vignette d'accès (fournie gratuitement par la CCPEVA sur justificatif). Cette vignette permet d'identifier l'entreprise et de lui facturer ses apports en fonction du type de déchets et du volume apporté. De plus, les professionnels justifiant d'un chantier sur le territoire de la CCPEVA peuvent exceptionnellement accéder aux déchetteries. Ils se verront appliqués une majoration de 50% sur les tarifs en déchetterie par rapport aux professionnels du territoire.

Ce tarif a été fixé par la délibération du 19 janvier 2018, dans le but de favoriser l'accès aux particuliers, de ne pas saturer les déchetteries et de permettre à la CCPEVA de couvrir les frais liés au transport et au traitement des déchets des professionnels :

Flux	Tarif au m ³ (€) TTC	Volume maxi. accepté par jour
Encombrants	25/m ³	3 m ³ par jour
Gravats	20/m ³	2 m ³ par jour
Déchets verts	10/m ³	3 m ³ par jour
Bois	25/m ³	3 m ³ par jour
Pneus	/	4 unités
Huiles minérales	/	10L

Tableau 3 : Tarifs des apports en déchetterie en fonction du flux.

b) Les matériaux et tonnages collectés

Etant donné leur taille et leurs périodes d'ouvertures, les déchetteries de Lugrin, Vinzier et Châtel ont les tonnages les plus importants, tous flux confondus.

Flux (tonnes)	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Batteries	4	13	10	10	0 %
Bois	2 011	1 586	1 585	1652	4 %
Cartons bruns	599	591	377	419	10 %
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	50	61	50	39	-22 %
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	252	285	306	275	- 10%
Déchets verts	2 711	2 683	3 143	1 688	-46 %
Encombrants	3 041	2 611	2 955	3 002	1.6 %
Ferrailles	632	586	522	497	- 5%
Gravats	1 394	1 330	1 552	1 211	-28 %
Huile alimentaire	8	11	10	11	10%
Huile de vidange	14	15	18	18	0 %
Déchets d'Equipement et d'Ameublement (DEA)	201	355	407	464	12 %
Piles	4	4	5	4	-25 %
Pneumatiques usagés	98	95	110	105	- 5 %
Textiles Linges Chaussures (TLC)	157	139	159	145	- 10 %
Total	11 175	10 365	11 208	9540	- 15 %

Tableau 4 : Comparatif des tonnages des déchetteries par flux

Le tonnage total est en diminution de 15% par rapport à 2021 et 12% par rapport à 2019. Les évolutions par type de déchets sont très fluctuantes.

c) La déchetterie du SERTE

Le site de Vongy a collecté 6 528 tonnes de déchets en 2022, dont 1 799 issues des habitants de la CCPEVA.

Matériaux	Tonnages
Encombrants	338
Papiers	14
Cartons	71
Métaux	73
Bois	142
Gravats	312
Déchets verts	462
Pneumatiques jantés	6
Pneumatiques non jantés	18
Verre	7
Placoplâtre	37
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	24
Textiles Linges Chaussures (TLC)	8
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	85
Piles	1
Meubles	213
Total	1811

Au total, le tonnage de déchets de la CCPEVA collectés en déchetterie représente 11 351 tonnes, soit un ratio par habitant de 265 kilogrammes.

4. Les collectes spécifiques

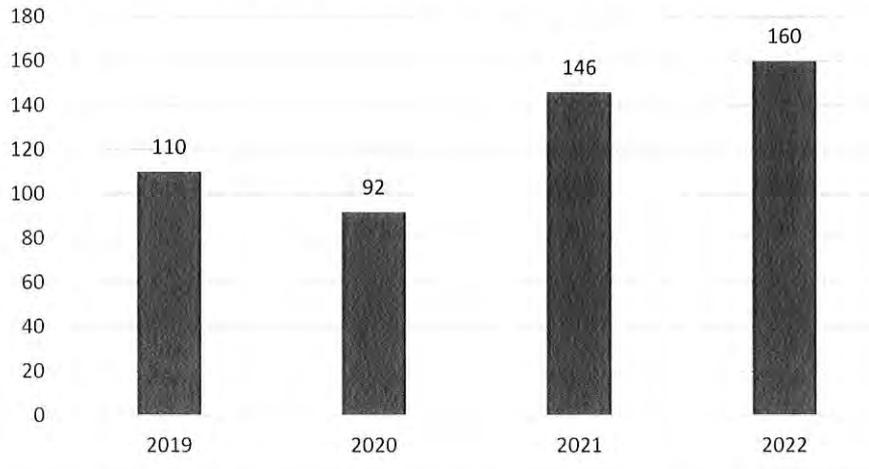
a) Les cartons bruns

Les cartons bruns (gros cartons) sont collectés sous différentes formes :

- Collecte des cartons d'une partie des professionnels en bacs sur les communes d'Evian-les-Bains, Marin, Nevecelle et Publier ; ainsi que les cartons des commerçants de la Rue Nationale d'Evian-les-Bains en vrac, en camion « benne à ordures ménagères » (BOM), en régie.
- Collecte en colonnes d'apport volontaire aériennes (15 points de collecte disposés sur les communes d'Abondance, Bonnevaux, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Meillerie, Nevecelle, Publier et Saint-Paul-en-Chablais), en régie
- Collecte en benne par un prestataire sur les communes de Saint Gingolph et de Thollon-les-Mémises.
- Sur Châtel, collecte des cartons des commerçants deux fois par semaine en saison et une fois par semaine hors saison, par le personnel communal, dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel (ces déchets sont comptabilisés dans le flux des déchetteries).

SLO

Evolution des tonnages de cartons



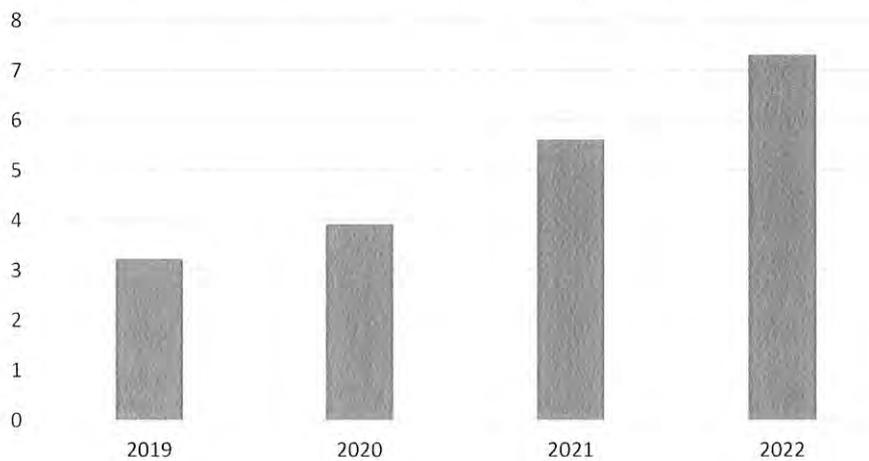
Graphique 3 : Comparatif des tonnages annuels de cartons bruns collectés.

On remarque une augmentation des tonnages (+10% par rapport à 2021 et +45% par rapport à 2019) qui peut s'expliquer par un accroissement des achats sur internet.

b) Les sapins de Noël

En 2022, 1 034 sapins ont été collectés sur 15 communes volontaires. Les sapins collectés en régie ont ensuite été transformés en compost sur le site de Terragr'Eau.

Evolution de la collecte des sapins (tonnes)



Cette opération, initiée en 2018, montre une belle progression en 2022 (+30%). Le tonnage total (7,3 tonnes) reste cependant très limité, au regard de la population concernée.

c) Les autres flux en apport volontaire

En dehors des flux cités précédemment, des bornes d'apports volontaires sont mises en place sur le territoire de la CCPEVA pour :

- Les Textiles- Linges -Chaussures (TLC)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la collecte des TLC a été mise en place via des bornes d'apport volontaire. Ces TLC sont collectés depuis juin 2015 par l'entreprise d'insertion Atelier Re-née, basée à Thonon-Les-Bains. En parallèle de la revalorisation matière, cette entreprise sociale propose un magasin de revente à prix coutant des vêtements collectés dans ces bornes.

Chaque commune du territoire (sauf Novel) est équipée d'une à deux colonnes d'apport volontaire.

	2019	2020	2021	2022
Nombre de point d'apports volontaires (PAV) sur le territoire	27	27	27	27
Tonnage annuel collecté (tonnes)	157	139	159	145

Tableau 5 : Comparatif des tonnages annuels et PAV des TLC.

Le tonnage a diminué entre 2021 et 2022 (-9 %). Les dons ou échanges entre particuliers peut expliquer cette diminution.

- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Depuis janvier 2016, la collectivité a choisi d'adhérer à l'Eco organisme DASTRI, qui permet une collecte gratuite de ce type de déchets. L'ensemble des officines du territoire de la CCPEVA adhère au dispositif. Des fûts, mis à leur disposition gratuitement, sont collectés chaque semaine. Grâce à ce dispositif, les pharmacies acceptent les déchets de malades en auto-traitement, comme les seringues.

5. Les marchés en cours

Les principaux marchés de prestation de service ou de fourniture sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Les déchets verts issus des déchetteries sont collectés et traités dans le cadre du contrat de délégation de service public du méthaniseur de TERRAGR'EAU, propriété de la CCPEVA, et non dans le cadre d'un marché public.

	Objet du marché	Prestataire	Fin du marché
Collecte	Location et maintenance des bacs roulants	SULO	Décembre 2023
	Collecte des colonnes ordures ménagères et emballages	ORTEC	Septembre 2022
	Achat de colonnes enterrées	SULO	Août 2026
	Achat de colonnes semi-enterrées	TLTPE	Août 2026
	Achat de colonnes aériennes	UTPM	Août 2026
	Collecte des colonnes de verre	EXCOFIER	Décembre 2025
	Lavage des bacs et des colonnes	CSP	Décembre 2022
	Location de camions grue	FISPAR	Juillet 2023
Traitement	Tri matériaux de la collecte sélective	ORTEC	Décembre 2022
	Transport et traitement OM/encombrants	SATOM/RUBIN	Novembre 2022
Déchetteries	Collecte et traitement des bennes bois des sites de Bernex, Champanges, Lugrin et Vinzier	ORTEC	Mai 2023
	Collecte et traitement des bennes bois des sites de Châtel, La Chapelle d'Abondance et Vacheresse	SATOM/RUBIN	Mai 2023
	Collecte et traitement des bennes végétaux (DSP)	TERRAGR'EAU	2031 (DSP)
	Collecte et traitement des bennes ferrailles	DERICHEBOURG	Février 2025
	Collecte et traitement des bennes cartons	EXCOFFIER	Novembre 2027
	Collecte et traitement des bennes encombrants des sites de Lugrin et Vinzier	FLASH AUTO	Janvier 2024
	Collecte et traitement des bennes encombrants des sites de Bernex et Champanges	CSP	Décembre 2023
	Collecte et traitement des bennes encombrants des sites de Châtel, La Chapelle d'Abondance et Vacheresse	SATOM/RUBIN	Mai 2023
	Collecte et traitement des bennes gravats	ORTEC	Octobre 2022
	Collecte et traitement des bennes gravats	CSP	Décembre 2023
	Collecte et traitement des déchets dangereux	TRIALP	Octobre 2022
	Collecte et traitement des déchets dangereux	EXCOFFIER	Novembre 2027

Tableau 6 : Marchés en cours

III — Le traitement

1. Localisation des unités de traitements

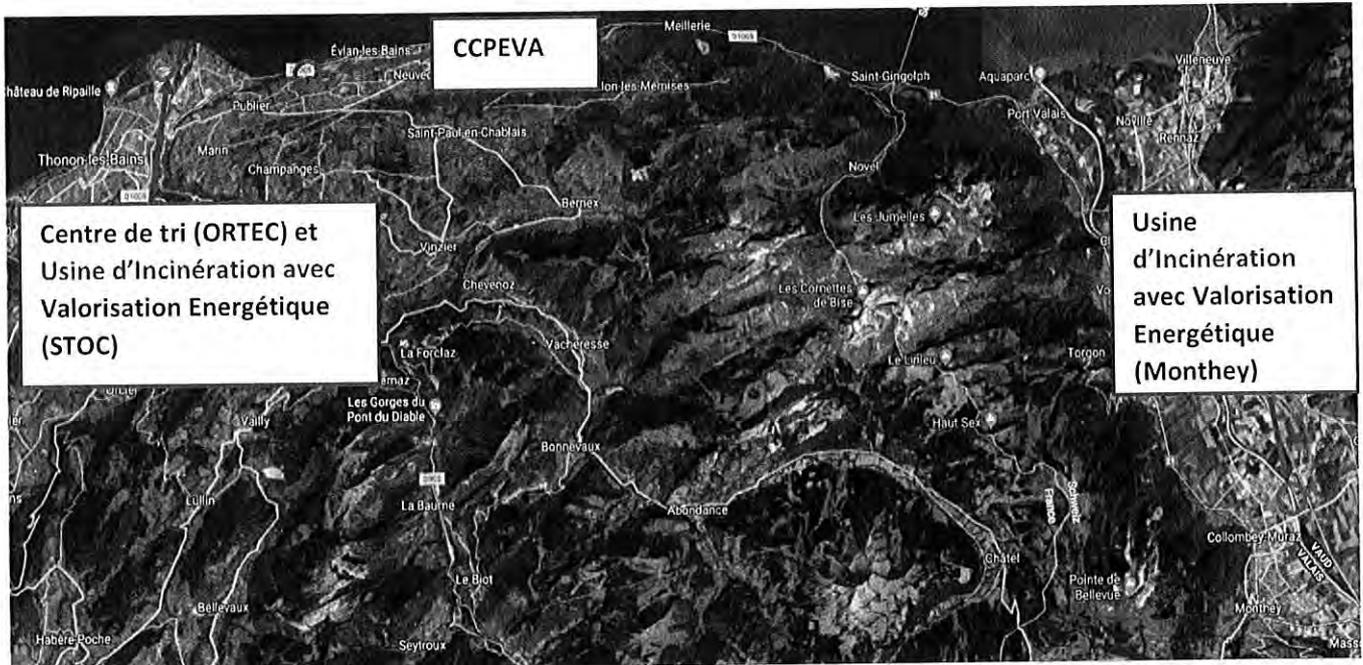


Image 3 : Localisation du STOC et du centre de tri.

2. Le traitement des ordures ménagères^[CM3]

11 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCPEVA ont été envoyées sur l'Usine d'Incineration des Déchets Non Dangereux (UIDND) du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) située dans la Zone Industrielle de Vongy à Thonon-les-Bains.

La CCPEVA a également pris en charge l'incinération sur le site du STOC de 11 185 tonnes de déchets apportés par les communes (déchets des services).

Mise en service en mai 1988, l'UVE est exploitée par la société IDEX ENVIRONNEMENT depuis le 1er janvier 2016. L'unité est constituée d'un four d'incinération de capacité théorique de 5 t/h pour un pouvoir calorifique moyen de 1 800 kcal/kg. Le four est équipé d'une chaudière de récupération thermique permettant la production de 14,1 tonnes/heure de vapeur. Cette énergie produite permet l'approvisionnement de différents clients industriels par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur sous forme de vapeur se situant dans la zone industrielle de Vongy.

Le procédé de traitement des fumées associé au four est de type NEUTREC, par voie sèche, avec injection de bicarbonate, à double filtration, électrofiltre, filtres à manches équipés de manches catalytiques. Il a été complété en 2008 par l'ajout d'un traitement catalytique des oxydes d'azote.

En 2022, l'usine a réceptionné 45 655 tonnes de déchets et en a traité 42 760 tonnes. 2 250 tonnes ont été délestées vers d'autres centres de traitement. Le tonnage traité est en hausse par rapport à l'année 2021 (39 490 tonnes en 2021). L'usine a produit 956 tonnes de métaux qui ont été valorisés.

La performance énergétique en 2022 s'élève à 93 %.

11 tonnes d'ordures ménagères collectées sur la commune de Châtel ont été envoyées à l'Usine de Valorisation Energétique de Monthey en Suisse, appartenant à la SATOM. Sa performance énergétique en 2022 s'élève à 73 %.

3. Le tri des déchets d'emballages et papiers

Les déchets d'emballages (hormis le verre) et papiers, ainsi que les cartons bruns sont acheminés jusqu'au centre de tri d'ORTEC Environnement situé ZI de Vongy à Thonon-les-Bains.

Ils sont triés par catégorie de matériaux. Ceux-ci sont conditionnés en balles et sont ensuite dirigés vers les filières de reprise pour être recyclés.

Le verre ne passe pas par la chaîne de tri, il est chargé et transporté sur le site de transfert de la société EXCOFFIER à Bons en Chablais. Ensuite, il est transporté par camions gros porteurs jusqu'à l'usine de recyclage de la société O-I Manufacturing à Villeurbanne.

La liste des repreneurs est présentée ci-après pour chaque catégorie de matériaux triés :

Matériaux	Repreneur
Verre	O-I Manufacturing
Carton non complexé	REVIPAC
Carton complexé	REVIPAC
Acier	ARCELOR MITTAL
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Papier	ORTEC
Plastique	VALORPLAST

Les refus de tri sont envoyés à l'UVE de Thonon-les-Bains.

Le taux de refus représente le rapport entre la quantité de déchets d'emballages arrivant au centre de tri et la quantité de refus de tri (par exemple, déchets souillés, emballages imbriqués, verre, éléments de moins de 6 cm).

	2019	2020	2021	2022
Taux de refus (%)	18.20 %	16.94 %	17.02 %	18.79 %

Tableau 7 : Comparatif des taux de refus sur la chaîne de tri

4. Le traitement des matériaux issus des déchetteries

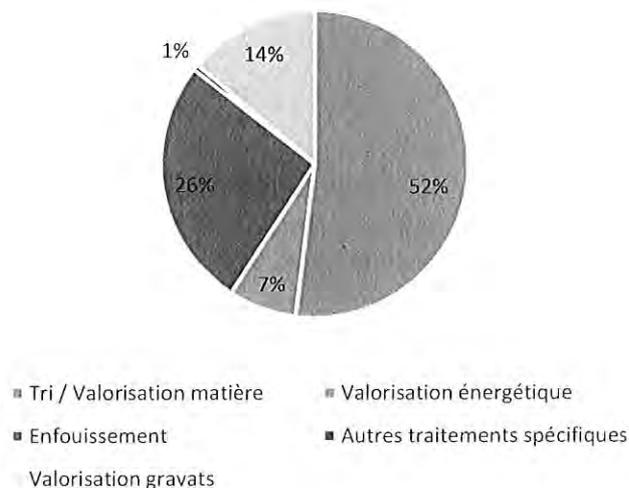
Les déchets apportés en déchetteries sont acheminés vers différentes filières de recyclage, afin de les valoriser au maximum. Certains sont même triés plus finement afin d'optimiser leur valorisation.

	Traitement	Détails
Batteries	Valorisation matière	Démontage puis récupération du plomb
Bois	Valorisation énergétique Recyclage	Broyage — Combustible Solide de récupération et valorisation en panneaux de particules

Cartons bruns	Recyclage	Fabrication de nouveaux cartons
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Recyclage Valorisation énergétique Elimination	Traitements spécifiques selon le type de déchet
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	Recyclage Valorisation énergétique Elimination	Tri en vue d'une valorisation matière et énergétique
Déchets d'Equipements et d'Ameublement (DEA)	Recyclage Valorisation énergétique Elimination	Tri en vue d'une valorisation matière et énergétique
Déchets verts	Compostage	Compostage avec les digestats du méthaniseur
Encombrants	Enfouissement	Enfouissement
Ferrailles	Recyclage	Broyage puis tri avant recyclage
Gravats	Valorisation matière	Remblai de carrière ou préparation de matériaux
Huile alimentaire	Valorisation énergétique	Méthanisation
Huile de vidange	Valorisation énergétique ou régénération	
Pneumatiques usagers	Valorisation matière ou énergétique	

Tableau 8 : Destination des déchets de déchetterie.

Modes de valorisation des déchets issus des déchetteries



Le taux de valorisation total, hors gravats, représente 68% (et 73% avec gravats).

Si l'on intègre les déchets collectés sur la déchetterie du SERTE pour la CCPEVA, le taux de valorisation devient de 71% hors gravats et 75% avec gravats.

IV — La communication

Depuis la création de la CCPEVA, 1 ambassadeur du tri sensibilise et accompagne les habitants du territoire via diverses animations dans les écoles, les déchetteries, sur des marchés, sur différents événements ou directement en porte à porte.

1. Les animations scolaires

Chaque année, l'ambassadeur du tri a pour objectif de sensibiliser au moins une classe par commune. Le territoire compte des écoles primaires, des collèges et des lycées, ce qui permet d'assurer un suivi des élèves.

En 2022, 12 jours ont été consacrés aux animations scolaires.

2. Les animations extra- scolaires

Les ambassadeurs du tri sont présents sur des marchés spécifiques et sur certaines manifestations environnementales importantes. Ils animent également des stands en déchetterie ou dans les grandes surfaces pour sensibiliser sur l'éco-consommation, le compostage/le paillage, le recyclage des textiles et les solutions pour réduire ses déchets.

En 2022, les animations communales ont permis de sensibiliser 481 personnes :

- 21 animations communales (Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Châtel, Evian, Féternes, La Chapelle, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier)
- 8 animations en déchetterie

3. La sensibilisation en porte à porte

Lors de mise en place de colonnes en points d'apport volontaire, d'enlèvement de bacs roulants ou de comportements inciviques récurrents, les ambassadeurs du tri vont sensibiliser les habitants, directement en porte à porte. Ainsi les usagers sont informés sur les changements de mode de collecte des déchets proche de chez eux. C'est aussi l'occasion pour les ambassadeurs de rappeler les consignes de tri et les bons gestes à avoir.

En 2022, 150 habitants ont été sensibilisés en porte-à-porte.

4. Le compostage individuel^[CM4]

La CCPEVA propose aux habitants des composteurs de 400 litres en bois, qui peuvent se recycler en déchetteries une fois abîmés. La CCPEVA participe à hauteur de 50% du prix d'achat du composteur, le coût final pour l'utilisateur étant de 30€

234 nouveaux composteurs ont été vendus en 2022.

Les acquéreurs reçoivent un accompagnement pour bien démarrer le compostage.



V – Les moyens

1. Humains

Le service Prévention et Gestion des déchets de la CCPEVA est composé de 27 équivalents temps pleins, répartis comme suit :

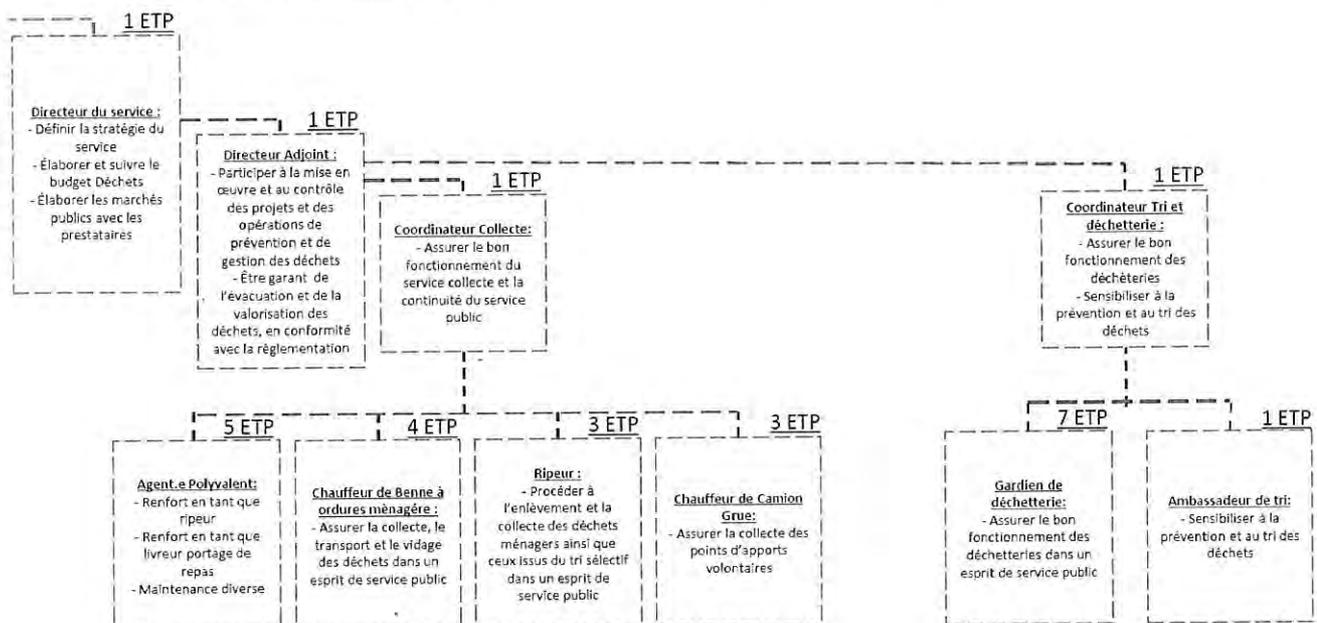


Image 4 : Organigramme du service déchets.

2. Matériels

Pour collecter les bacs roulants, la CCPEVA possède au 31/12/2022, quatre bennes à ordures ménagères (BOM) et loue une petite BOM de moins de 3,5 tonnes pour les impasses. Les bennes, propriétés de la CCPEVA, sont toutes équipées d'un système de GPS/localisation.

La CCPEVA est également équipée de quatre bennes compactrices grue et loue trois véhicules pour la collecte des points d'apports volontaires réalisée en régie à partir du 1^{er} octobre 2022.

La CCPEVA loue un garage pour ses véhicules, situé à Champanges.

Partie B — Les indicateurs financiers^[CM5]

I — Les dépenses de fonctionnement

1. La collecte et le traitement

Collecte :

Flux	Type de collecte	Mode de collecte	2022 Coût total	2022 €/tonne	2022 €/hab
Ordures ménagères	Porte à Porte et PAV	Régie Prestataire	1 190 482 €	106 €	28 €
Tri	Porte à Porte et PAV	Régie Prestataire	504 622 €	265 €	12 €
Verre	Point d'apport volontaire	Prestataire	127 927 €	49 €	3 €
TOTAL			1 823 031 €	/	43 €

Tableau 9 : Coûts de prestations de collecte.

Le coût total de la collecte était de 1 715 459 € en 2021. Il a augmenté de 6.3 % entre 2021 et 2022.

Traitement :

Flux	Type de traitement	Prestataire	2022 Coût total	2022 €/tonne	2022 €/hab
Ordures ménagères	Incineration	STOC	1 275 645 €	114 €	30 €
		SATOM	1 047 €		
Tri	Tri	ORTEC	519 057 €	273 €	12 €
TOTAL			1 795 749 €	/	42 €

Tableau 10 : Coûts des prestations de traitement

Le coût total du traitement était de 1 649 298 € en 2021. Il a augmenté de 8.9 % entre 2021 et 2022.

Collecte et traitement :

Flux	2022 Coût total	2022 €/tonne	2022 €/hab
Ordures ménagères	2 467 174 €	220 €	58 €
Tri	1 023 679 €	538 €	24 €
Verre	127 927 €	49 €	3 €
Total	3 618 780 €	/	84 €

Tableau 11 : Coût total par flux

Le coût total de la collecte et du traitement était de 3 361 757 € en 2021. Il a augmenté de 7.6 % entre 2021 et 2022.

2. Les déchetteries

	Prestataires	2022	2022
	2022	Coût total	€/hab
Encombrants	Flash Auto	607 869 €	16 €
	SATOM/Rubin	4 194 €	0,90 €
	CSP	74 263 €	15 €
Bois	ORTEC	148 022 €	4 €
	SATOM/Rubin	2 734 €	0,60 €
Déchets Verts	TERRAGR'EAU	96 469 €	3 €
	RUBIN (Châtel)	3 205 €	0,70 €
	DEYA (LCA + Vacheresse)	10 055 €	2 €
Gravats	ORTEC	22 844 €	0,70 €
	CSP	6 842 €	0,60 €
Cartons	EXCOFFIER	72 217 €	2 €
DDS	TRIALP	14 830 €	0,40 €
	EXCOFFIER	3 344 €	0,50 €
Pneus	GRANULATEX	2 206 €	-
Charges d'exploitation + charges de personnel		408 979 €	10 €
Total		1 478 073 €	34 €

Tableau 12 : Coût des déchetteries

Le coût total des prestations en déchetteries était de 1 288 808 € en 2021. Il a augmenté de 14.7 % entre 2021 et 2022.

3. Les autres frais

Autres frais	2022	2022
	Coût total	€/hab
Lavage des bacs-colonnes	106 248 €	2 €
Location et entretien des bacs roulants	71 878 €	2 €
Accès au SERTE (déchetterie de Vongy)	834 063 €	38 €
Cartons (collecte et mise en balle)	20 401 €	0,50 €
Pôle Ressourcerie du Chablais	56 925 €	1 €
Encombrants Saint-Gingolph	4 880 €	5 €
Charges de personnel (structure, encadrement, ambassadeurs du tri)	295 504 €	7 €
TOTAL	1 389 898 €	32 €

Le coût total des autres frais était de 1 334 027 € en 2021. Il a augmenté de 4.2 % entre 2021 et 2022.

Le coût total de la gestion des déchets s'établi à 151 € par habitant pour l'année 2022.

II – Les recettes de fonctionnement^[CM6]

1. Les financements divers

	Recettes 2022
	€ TTC
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	7 322 028 €
Facturation apports déchetteries	12 645 €
Revente composteur	6 450 €
Revente Ferraille	66 947 €
Revente Acier/Aluminium	14 710 €
Revente Batterie	4 035 €
Revente Carton	90 836 €
Revente Papier	136 456 €
Revente Plastique	92 240 €
Revente Verre	63 910 €
Revente Cartonnette	22 788 €
TOTAL	7 833 045 €

Tableau 13 : Montant des recettes directes

Les recettes de financements étaient de 6 330 810 € en 2021. Elles ont augmenté de 23.7 % entre 2021 et 2022.

2. Les éco-organismes

	Recettes (€ TTC)
	2022
CITEO (emballages et papiers)	419 163 €
Eco Système (DEEE)	17 815 €
Eco DDS (déchets dangereux)	1 399 €
Eco Mobilier (Mobilier usagé)	19 292 €
Eco TLC (Textiles)	4 114 €
TOTAL	461 783 €

Tableau 14 : Montant des recettes indirectes

Les recettes des éco-organismes étaient de 542 072 € en 2021. Elles ont diminué de 14.8 % entre 2021 et 2022.

Le montant total des recettes hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 972 800 €, soit 23 € / habitant.

En 2022, le coût net (dépenses – recettes) représente 129 € / habitant.

Lexique

OM : Ordures Ménagères

PAV : Point d'Apport Volontaire

BOM : Benne à Ordures Ménagères

TLC : Textiles Linges et Chaussures

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

STOC : Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais

SERTE : Syndicat d'Épuration de la Région Thonon Evian

UIDND : Usine d'Incinération des Déchets Non Dangereux.

Liste des images, graphiques et tableaux

Image 1 : Cartographie du territoire de la CCPEVA.

Image 2 : Horaires d'ouvertures des déchetteries.

Image 3 : Localisation du STOC et du centre de tri.

Image 4 : Organigramme du service déchets.

Tableau 1 : Comparatif des tonnages annuels des ordures ménagères collectées.

Tableau 2 : Comparatif des tonnages annuels des déchets d'emballages et papiers collectés.

Tableau 3 : Tarifs des apports en déchetterie en fonction du flux.

Tableau 4 : Comparatif des tonnages des déchetteries par flux

Tableau 5 : Comparatif des tonnages annuels et PAV des TLC.

Tableau 6 : Marchés en cours.

Tableau 7 : Comparatif des taux de refus sur la chaîne de tri.

Tableau 8 : Destination des déchets de déchetterie.

Tableau 9 : Coûts de prestations de collecte.

Tableau 10 : Coûts des prestations de traitement.

Tableau 11 : Coût total par flux.

Tableau 12 : Coût des déchetteries.

Tableau 13 : Montant des recettes directes.

Tableau 14 : Montant des recettes indirectes.

Graphique 1 : Comparatif des tonnages annuels des ordures ménagères collectées.

Graphique 2 : Comparatif des tonnages annuels des déchets d'emballages et papiers collectés.

Graphique 3 : Comparatif des tonnages annuels de cartons bruns collectés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 31
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 28 novembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié

Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023



Josiane LEI

Présidente

2023-12-201 - PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS - 9.1 - Contrats de reprise matériaux

Vu la délibération du 11 décembre 2017 concernant la signature électronique de tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papier,

Considérant que la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les emballages ménagers permet aux entreprises de participer directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché,

Considérant l'élaboration en cours du cahier des charges de l'agrément 2024-2029 (barème G) par Citeo,

Considérant la nécessité, dans l'intervalle, de reconduire de nouveaux contrats avec les repreneurs de l'option filière et de l'option individuelle,

Il est proposé de retenir sur 2024 :

Filière Plastique : VALORPLAST

Filière Acier : Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine

Filière Aluminium rigides : REGEAL AFFIMET SASU

Filière Emballages papier carton 5.03 : REVIPAC

Filière Verre : OI Manufacturing

Filière Aluminium souples : ARCA

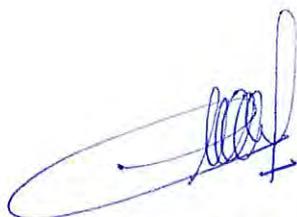
Filière papiers et papiers/cartons (1.05/1.04/1.02/1.11) : Excoffier

Option individuelle :

Filière acier et aluminium issus des UIOM : STOC

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des contrats avec les filières de reprise des matériaux évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le *SLOW*
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_201-DE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-201 - PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS - 9.1 - Contrats de reprise matériaux

Vu la délibération du 11 décembre 2017 concernant la signature électronique de tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papier,

Considérant que la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les emballages ménagers permet aux entreprises de participer directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché,

Considérant l'élaboration en cours du cahier des charges de l'agrément 2024-2029 (barème G) par Citeo,

Considérant la nécessité, dans l'intervalle, de reconduire de nouveaux contrats avec les repreneurs de l'option filière et de l'option individuelle,

Il est proposé de retenir sur 2024 :

Filière Plastique : VALORPLAST

Filière Acier : Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine

Filière Aluminium rigides : REGEAL AFFIMET SASU

Filière Emballages papier carton 5.03 : REVIPAC

Filière Verre : OI Manufacturing

Filière Aluminium souples : ARCA

Filière papiers et papiers/cartons (1.05/1.04/1.02/1.11) : Excoffier

Option individuelle :

Filière acier et aluminium issus des UIOM : STOC

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

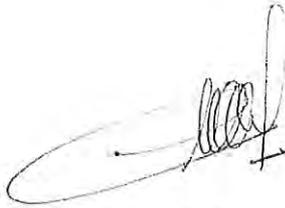
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_201-DE

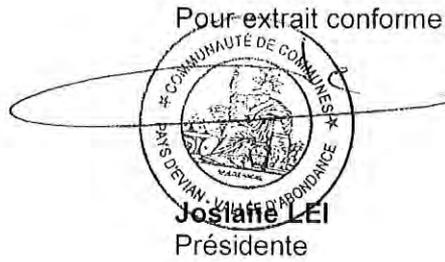
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des contrats avec les filières de reprise des matériaux évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié

Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023



Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	31
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	mardi 28 novembre 2023

2023-12-202 - COHÉSION TERRITORIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ - 7.10.1 - Participation au financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais : renouvellement de la convention

VU l'article L 5111-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 novembre 2023,
VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que les activités de l'Antenne de Justice et du Droit participent à la politique d'accès au droit du territoire et que les services rendus sont utiles aux habitants,

CONSIDERANT que la convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais établie entre Thonon agglomération, la communauté de communes du Haut Chablais, et la communauté de communes Pays d'Évian vallée d'Abondance, arrive à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les statuts de la CCPEVA feront prochainement l'objet d'une révision.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance participe,

Cette participation s'élevait chaque année à 1 € par habitant (population légale municipale communiquée par l'INSEE). Dans le but d'améliorer l'accès au service pour tous les usagers, l'Antenne de Justice et du Droit a déployé, en 2022, un réseau de permanences décentralisées. Sur le territoire, un juriste est présent chaque mercredi à la maison des associations d'Evian. Le montant de la contribution financière de la communauté de communes est passé, dans ce cadre, à 1,30 € par habitant, soit une subvention 2023 qui s'élève à 54 700 €.

Créée en 2002, l'AJD a pour missions d'ouvrir à tous l'accès au droit, de développer des procédures alternatives aux poursuites pénales, de faciliter l'écoute des victimes d'infraction, de privilégier le règlement amiable des conflits, de sensibiliser aux questions de citoyenneté et de mener des actions de prévention et de sensibilisation (intervention sur diverses thématiques auprès des écoles primaires, collèges et lycées). Il s'agit d'un service de proximité ouvert à tous, gratuit, anonyme et confidentiel.

L'AJD emploie 4 agents à temps plein (1 agent d'accueil, 1 coordinateur, 2 juristes) qui œuvrent en collaboration avec de nombreux partenaires intervenant lors de permanences organisées dans les locaux situés à Thonon :

- Conciliateurs de Justice
- Délégué du Défenseur des Droits
- Chambre interdépartementale des notaires
- Délégués du Procureur
- Association d'aide aux victimes (AVIJ des Savoie)
- Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Ecrivain Public

Environ 14 000 usagers/an sont accueillis dont 24% en provenance de la CCPEVA et notamment des communes d'Evian et Publier.

Un bilan annuel détaillé reprenant l'ensemble des activités de l'AJD, les statistiques de fréquentation, ainsi que le budget de l'exercice écoulé, est présenté chaque année lors d'un comité de pilotage, associant notamment les membres signataires de la convention de financement, et pouvant décider de l'orientation et des actions de l'AJD.

La convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais établie entre Thonon agglomération, la communauté de communes du Haut Chablais, et la communauté de communes Pays d'Evian vallée d'Abondance, arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Ce service étant utile aux habitants du territoire, il est proposé de renouveler la participation financière de la CCPEVA, à hauteur chaque année de 1,30 € par habitant, dans le cadre d'une nouvelle convention qui serait conclue au titre des années 2024, 2025, 2026, et sous réserve d'être inscrit au budget.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais au titre des années 2024, 2025 et 2026, sous réserve d'être inscrit au budget,
- **APPROUVE** la contribution financière annuelle de la CCPEVA au fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais à hauteur de 1,30 € / habitant, sous réserve d'être inscrit au budget,
- **APPROUVE** le projet de convention figurant en annexe de la présente note,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

**2023-12-202 - COHÉSION TERRITORIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ - 7.10.1 -
Participation au financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais :
renouvellement de la convention**

VU l'article L 5111-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 novembre 2023,
VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que les activités de l'Antenne de Justice et du Droit participent à la politique d'accès au droit du territoire et que les services rendus sont utiles aux habitants,

CONSIDERANT que la convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais établie entre Thonon agglomération, la communauté de communes du Haut Chablais, et la communauté de communes Pays d'Évian vallée d'Abondance, arrive à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les statuts de la CCPEVA feront prochainement l'objet d'une révision.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance participe, Cette participation s'élevait chaque année à 1 € par habitant (population légale municipale communiquée par l'INSEE). Dans le but d'améliorer l'accès au service pour tous les usagers, l'Antenne de Justice et du Droit a déployé, en 2022, un réseau de permanences décentralisées. Sur le territoire, un juriste est présent chaque mercredi à la maison des associations d'Evian. Le montant de la contribution financière de la communauté de communes est passé, dans ce cadre, à 1,30 € par habitant, soit une subvention 2023 qui s'élève à 54 700 €.

Créée en 2002, l'AJD a pour missions d'ouvrir à tous l'accès au droit, de développer des procédures alternatives aux poursuites pénales, de faciliter l'écoute des victimes d'infraction, de privilégier le règlement amiable des conflits, de sensibiliser aux questions de citoyenneté et de mener des actions de prévention et de sensibilisation (intervention sur diverses thématiques auprès des écoles primaires, collèges et lycées). Il s'agit d'un service de proximité ouvert à tous, gratuit, anonyme et confidentiel.

L'AJD emploie 4 agents à temps plein (1 agent d'accueil, 1 coordinateur, 2 juristes) qui œuvrent en collaboration avec de nombreux partenaires intervenant lors de permanences organisées dans les locaux situés à Thonon :

- Conciliateurs de Justice
- Délégué du Défenseur des Droits
- Chambre interdépartementale des notaires
- Délégués du Procureur
- Association d'aide aux victimes (AVIJ des Savoie)
- Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Ecrivain Public

Environ 14 000 usagers/an sont accueillis dont 24% en provenance de la CCPEVA et notamment des communes d'Evian et Publier.

Un bilan annuel détaillé reprenant l'ensemble des activités de l'AJD, les statistiques de fréquentation, ainsi que le budget de l'exercice écoulé, est présenté chaque année lors d'un comité de pilotage, associant notamment les membres signataires de la convention de financement, et pouvant décider de l'orientation et des actions de l'AJD.

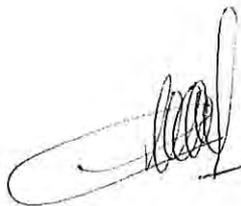
La convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais établie entre Thonon agglomération, la communauté de communes du Haut Chablais, et la communauté de communes Pays d'Evian vallée d'Abondance, arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Ce service étant utile aux habitants du territoire, il est proposé de renouveler la participation financière de la CCPEVA, à hauteur chaque année de 1,30 € par habitant, dans le cadre d'une nouvelle convention qui serait conclue au titre des années 2024, 2025, 2026, et sous réserve d'être inscrit au budget.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

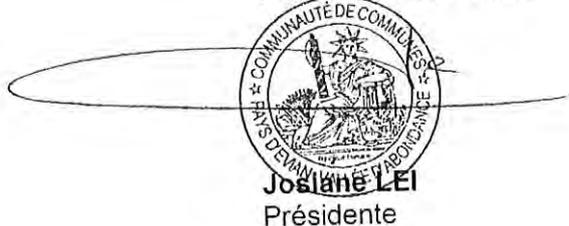
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais au titre des années 2024, 2025 et 2026, sous réserve d'être inscrit au budget,
- **APPROUVE** la contribution financière annuelle de la CCPEVA au fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais à hauteur de 1,30 € / habitant, sous réserve d'être inscrit au budget,
- **APPROUVE** le projet de convention figurant en annexe de la présente note,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention de co-financement Antenne de Justice et du Droit en Chablais

La présente convention est conclue entre :

la Communauté d'agglomération « **Thonon Agglomération** »,
domiciliée 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON,
dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,
ci-après dénommée « **Thonon Agglomération** »

d'une part,

et :

la « **Communauté de Communes du Haut Chablais** »,
domiciliée 18 Place de l'Église - 74430 Le Biot,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Fabien TROMBERT,
dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,
ci-après dénommée « **CCHC** »

d'autre part,

et :

la « **Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance** »,
domiciliée 851 avenue des Rives du Léman -BP 84 - 74500 Publier,
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane LEI,
dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,
ci-après dénommée « **CCPEVA** »

de dernière part,

ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

Etant préalablement exposé :

L'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, Point Justice de Haute-Savoie, est portée administrativement par Thonon Agglomération et placée sous l'autorité du ministère de la Justice.
Ce service public, gratuit et confidentiel, a notamment pour missions l'information des usagers quant à leurs droits et devoirs en divers domaines juridiques, le règlement amiable des litiges civils, l'aide aux victimes d'infractions judiciaires, le développement d'une justice pénale de proximité, ainsi que l'élaboration et le déploiement des diverses actions d'information et de sensibilisation liées à la citoyenneté et l'accès au Droit.

Convaincues de l'utilité et de la pertinence des activités de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour l'ensemble des usagers du Chablais, la CCHC et la CCPEVA ont souhaité participer au co-financement de cette structure, en contrepartie de l'accès de leurs administrés à ses services.

Une convention de co-financement est ainsi établie entre Thonon agglomération, la CCHC et la CCPEVA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, la CCHC et la CCPEVA s'engagent à participer au co-financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais portée administrativement par Thonon Agglomération, en contrepartie de l'accès à ses services.

Article 2 - Participation financière

La CCHC et la CCPEVA s'engagent à verser à Thonon Agglomération, chaque année, une participation financière d'un montant égal à un euro et trente centimes (1.30€) par habitant de leurs territoires respectifs.

Ce nombre sera fondé chaque année sur les chiffres officiels fournis par l'INSEE suite au recensement de la population.

Thonon Agglomération réalisera chaque année un tableau récapitulatif des montants annuels à verser par la CCHC et la CCPEVA en fonction de l'évolution de leur population, et émettra un titre de recette.

La CCHC et la CCPEVA verseront les sommes indiquées au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Article 3 - Contreparties à la participation financière

En contrepartie de leurs participations au co-financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, la CCHC et la CCPEVA bénéficieront chaque année des trois contreparties suivantes :

- accès par leurs administrés à l'ensemble des services proposés par l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais ;
- une (1) journée par semaine de permanence décentralisée sur leurs territoires respectifs (une journée pour la CCHC et une journée pour la CCEPVA) par le juriste itinérant de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, les jours, horaires et lieux de permanences étant susceptibles d'évolutions et devant être convenus entre les Parties ;
- membre de droit au sein du Comité de Pilotage annuel de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

Article 4 - Durée et résiliation

La présente convention entrera en vigueur le 01/01/2024 pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'au 31/12/2026.

En cas de non-exécution de ses obligations par l'une des Parties, il pourra être mis un terme à la présente convention après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30 novembre de chaque année ; la résiliation étant alors effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5 - Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____, le _____

Pour Thonon Agglomération,
Le Président,
Christophe ARMINJON

Pour la CCPEVA,
La Présidente,
Josiane LEI

Pour la CCHC,
Le Président,
Fabien TROMBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié

Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.



Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 31
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 28 novembre 2023

2023-12-203 - COHÉSION TERRITORIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ - 7.10.1 - Subvention à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry dans le cadre d'une permanence bénévole à Abondance

VU la demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry en date du 17 octobre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2023,
VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que le recours préalable aux conciliateurs est devenu obligatoire pour certains litiges,

CONSIDERANT que l'éloignement géographique ne permet pas aux habitants de la vallée d'Abondance d'avoir facilement accès aux conciliateurs effectuant des permanences à l'antenne de justice et du droit en Chablais située à Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que les statuts de la CCPEVA feront prochainement l'objet d'une révision.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'un conciliateur de justice bénévole, nommé par l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry, effectue des permanences, en fonction des besoins, à la maison France services d'Abondance depuis le mois de septembre.

Il s'agit d'une mesure d'accès au droit et de médiation. Les conciliateurs, au nombre de 72 dans le ressort de la Cour d'appel de Chambéry, incarnent la justice de proximité. Ils sont à l'écoute des justiciables et les assistent dans la recherche de solutions amiables avec un taux de réussite de l'ordre de 50%, gratuitement et dans des délais n'excédant pas quelques semaines. Ils devraient avoir reçu dans leurs permanences environ 5 000 visites en 2023.

Le recours préalable aux conciliateurs est devenu obligatoire pour traiter des conflits et troubles de voisinages, les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les différends liés à des baux ruraux, les litiges entre personnes, dont l'enjeu financier ne dépasse pas 5 000 euros.

L'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry, assure la formation des bénévoles qu'elle recrute, les assiste dans leur prise de fonction, pourvoit à leur information et au partage des meilleures pratiques. Elle le peut grâce au concours financier des collectivités territoriales de Savoie et Haute-Savoie.

Aussi, elle sollicite auprès de la CCPEVA une subvention annuelle de 500 euros dans le cadre de la conciliation de justice mise en place à Abondance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2024, à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry dans le cadre d'une permanence bénévole effective à Abondance, sous réserve d'être inscrite au budget,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-203 - COHÉSION TERRITORIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ - 7.10.1 - Subvention à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry dans le cadre d'une permanence bénévole à Abondance

VU la demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry en date du 17 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le recours préalable aux conciliateurs est devenu obligatoire pour certains litiges,

CONSIDÉRANT que l'éloignement géographique ne permet pas aux habitants de la vallée d'Abondance d'avoir facilement accès aux conciliateurs effectuant des permanences à l'antenne de justice et du droit en Chablais située à Thonon-les-Bains,

CONSIDÉRANT que les statuts de la CCPEVA feront prochainement l'objet d'une révision.

SLO

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire de justice bénévole, nommé par l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry, effectue des permanences, en fonction des besoins, à la maison France services d'Abondance depuis le mois de septembre.

Il s'agit d'une mesure d'accès au droit et de médiation. Les conciliateurs, au nombre de 72 dans le ressort de la Cour d'appel de Chambéry, incarnent la justice de proximité. Ils sont à l'écoute des justiciables et les assistent dans la recherche de solutions amiables avec un taux de réussite de l'ordre de 50%, gratuitement et dans des délais n'excédant pas quelques semaines. Ils devraient avoir reçu dans leurs permanences environ 5 000 visites en 2023.

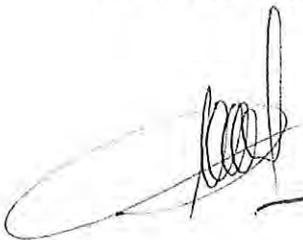
Le recours préalable aux conciliateurs est devenu obligatoire pour traiter des conflits et troubles de voisinages, les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les différends liés à des baux ruraux, les litiges entre personnes, dont l'enjeu financier ne dépasse pas 5 000 euros.

L'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry, assure la formation des bénévoles qu'elle recrute, les assiste dans leur prise de fonction, pourvoit à leur information et au partage des meilleures pratiques. Elle le peut grâce au concours financier des collectivités territoriales de Savoie et Haute-Savoie.

Aussi, elle sollicite auprès de la CCPEVA une subvention annuelle de 500 euros dans le cadre de la conciliation de justice mise en place à Abondance.

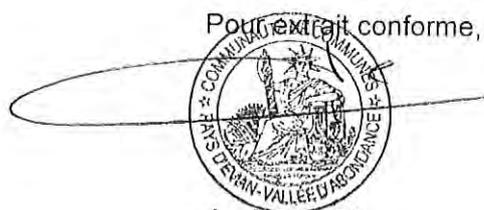
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2024, à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry dans le cadre d'une permanence bénévole effective à Abondance, sous réserve d'être inscrite au budget,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié

Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023



Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 31
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 28 novembre 2023

2023-12-204 - COHÉSION TERRITORIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ – 9.1 - Adhésion à l'association ET COLEGRAM

VU les articles L2121-29 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT la dynamique éco-responsable avec laquelle travaille le service du Relais Petite Enfance qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable,

CONSIDERANT la démarche d'éco-labélisation menée par le service depuis 2022,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que le Relais Petite Enfance souhaite acheter du matériel pour mener les temps d'animation auprès des jeunes enfants. L'association « ET COLEGRAM » est une association issue de l'économie sociale et solidaire située à Bourgoin-Jallieu, qui a pour objet la récupération et la revente de chutes de production, d'essais, marges, rebuts industriels propres. Elle propose des supports carton, bois, textile, plastique métal etc ...

Et Colegram a pour objet la diffusion large d'une posture citoyenne et responsable pour la préservation de l'environnement. Sa mission se concrétise par l'encouragement à des pratiques créatives et artistiques à partir de matières premières, chutes et déchets issus de la production industrielle et artisanale locale.

Par la collecte et la mise à disposition à un vaste public adhérent de particuliers, d'enseignants, d'acteurs de la petite enfance, de créateurs, d'organismes divers, elle assure l'interface entre les entreprises qui produisent des rebuts et déchets et les utilisateurs de supports bruts à associer, détourner, modifier dans un processus de découverte et de création libres.

Sa finalité est de diffuser le principe d'une sobriété heureuse et créative contribuant à faire émerger une société plus responsable, plus solidaire et plus économe en ressources.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association ET COLEGRAM à raison de 20 euros de cotisation annuelle, et inscrire ce montant au budget prévisionnel 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le *SLOW*
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_204-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-204 - COHÉSION TERRITORIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ – 9.1 - Adhésion à l'association ET COLEGRAM

VU les articles L2121-29 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT la dynamique éco-responsable avec laquelle travaille le service du Relais Petite Enfance qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable,

CONSIDERANT la démarche d'éco-labélisation menée par le service depuis 2022,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que le Relais Petite Enfance souhaite acheter du matériel pour mener les temps d'animation auprès des jeunes enfants. L'association « ET COLEGRAM » est une association issue de l'économie sociale et solidaire située à Bourgoin-Jallieu, qui a pour objet la récupération et la revente de chutes de production, d'essais, marges, rebuts industriels propres. Elle propose des supports carton, bois, textile, plastique métal etc ...

Et Colegram a pour objet la diffusion large d'une posture citoyenne et responsable pour la préservation de l'environnement. Sa mission se concrétise par l'encouragement à des pratiques créatives et artistiques à partir de matières premières, chutes et déchets issus de la production industrielle et artisanale locale.

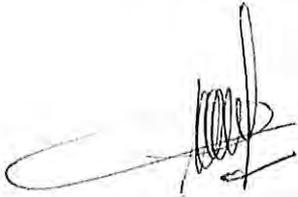
SLO

Par la collecte et la mise à disposition à un vaste public adhérent d'acteurs de la petite enfance, de créateurs, d'organismes divers, elle assure l'interface entre les entreprises qui produisent des rebuts et déchets et les utilisateurs de supports bruts à associer, détourner, modifier dans un processus de découverte et de création libres.

Sa finalité est de diffuser le principe d'une sobriété heureuse et créative contribuant à faire émerger une société plus responsable, plus solidaire et plus économe en ressources.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association ET COLEGRAM à raison de 20 euros de cotisation annuelle, et inscrire ce montant au budget prévisionnel 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



LE POURQUOI DU COMMENT DU KÉZACO



Depuis 1993, « Et Colégram... » apporte sa petite pierre originale à l'éducation à l'environnement et à la créativité.

L'association a beaucoup grandi, et dans le même temps le regard de plus en plus acéré des législateurs de tout poil nous obligent à toujours mieux respecter les multiples réglementations en vigueur.

Or, il se trouve que l'un des chapitres de ce vaste poème parle de l'adhésion des personnes morales à une association.

Désormais, en cas de contrôle, nous devons pouvoir démontrer que pour chaque personne morale membre de « Et Colégram... », la décision d'adhérer a été formellement prise par son organe de direction (conseil d'administration ou autre, selon ce que disent les statuts).

Voilà pourquoi nous vous adressons ce bulletin d'adhésion.

Sa rédaction austère est certes bien éloignée de notre recherche de convivialité, mais c'est là une des conditions pour que notre fonctionnement, et donc notre action, ne soient pas remis en question.

Si votre structure se sent proche de nos buts et de notre état d'esprit, nous serons très heureux de vous compter officiellement parmi les membres actifs de « Et Colégram... ».

Nous vous proposons donc de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de votre organe de direction.

En cas de réponse favorable, il ne vous restera qu'à nous renvoyer le bulletin ci-joint, complété et accompagné du règlement de la cotisation.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez plus bénéficier de nos services.

Votre adhésion vous permettra de prendre part aux votes lors de nos Assemblées Générales, et de recevoir notre lettre d'information.

N'hésitez pas à appeler pour tout renseignement, au 04 74 28 57 14.

Cordialement et Colégramiquement votre...

Toute l'Equipe d'Et Colégram...

"ET COLEGRAM..." art. récupération- est une association régie par la loi de 1901

99, rue de la Libération, 38300 Bourgoin Jallieu - ☎ : 04 74 28 57 14 - fax : 04 74 28 08 06
E-mail : etcolegram@free.fr - Site : <http://etcolegram.free.fr>



BULLETIN D'ADHESION

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_204-DE

Particulier ou structure :
Nom/Prénom :

Adresse :

Tel. :

Email :

J'accepte de recevoir les informations relatives à l'activité d'Et Colégram :
OUI NON

Activité :
Si structure, représentée par : (nom et qualité de la personne signataire)

Je déclare adhérer à l'association "Et Colégram...", dont le siège social est au 99 de la rue de la Libération à Bourgoin-Jallieu, après avoir pris connaissance de ses statuts (voir sur le site <http://etcolegram.free.fr>). Conformément aux statuts ou au règlement de la structure adhérente, cette décision a été prise par :

(nom de l'instance ou de la personne habilitée à prendre la décision d'adhérer)
en date du :

Ci-joint, le règlement de notre cotisation valable du 1^{er} septembre au 31 août, de (entourer le montant) :

Particulier 12 € Structure 20 € Collectivité 100 €
Signature et Cachet

Reçu : OUI NON
OU Facture : OUI NON

Données personnelles :

(réforme RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018 au sein de l'Union Européenne)
Les données recueillies par Et Colégram dans ce bulletin sont nécessaires à la gestion de ses adhérents. Conformément à la loi *Informatique et libertés* du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.

Vous pouvez l'exercer par courrier à Et Colégram 99 rue de la Libération 38300 Bourgoin-Jallieu ou par courriel à etcolegram@free.fr

Pièce : Réserve à "Et Colégram..." :

N° d'Adhérent :

Compta :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié

Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.



Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	31
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	mardi 28 novembre 2023

2023-12-205 – RESSOURCES HUMAINES – 4.5 - Versement de la prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les agents suivants sont exclus du dispositif :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame la Présidente explique que la collectivité souhaite verser la prime à ses agents sur le mois de décembre 2023. Ce versement sur cette fin d'année permettra d'impacter le budget RH 2023 afin de débiter l'année 2024 sans une dépense supplémentaire. Il est à noter que le budget Masse Salariale 2023 a suffisamment de marge sur tous les budgets (budget principal et budgets annexes) pour amortir le coût de cette prime.

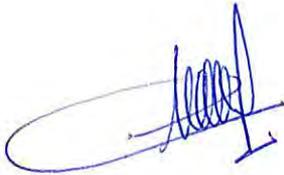
Madame la Présidente explique le versement de cette prime est une réponse concrète aux attentes salariales remontées par le groupe Qualité de Vie au Travail et par de nombreux agents.

En plus de compenser l'inflation, le versement de cette prime s'inscrit dans la volonté de la collectivité de reconnaître le travail effectué quotidiennement par tous les agents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le **SLO**
ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_205-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER .

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-205 – RESSOURCES HUMAINES – 4.5 - Versement de la prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les agents suivants sont exclus du dispositif :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame la Présidente explique que la collectivité souhaite verser la prime à ses agents sur le mois de décembre 2023. Ce versement sur cette fin d'année permettra d'impacter le budget RH 2023 afin de débiter l'année 2024 sans une dépense supplémentaire. Il est à noter que le budget Masse Salariale 2023 a suffisamment de marge sur tous les budgets (budget principal et budgets annexes) pour amortir le coût de cette prime.

Madame la Présidente explique le versement de cette prime est une réponse concrète aux attentes salariales remontées par le groupe Qualité de Vie au Travail et par de nombreux agents.

En plus de compenser l'inflation, le versement de cette prime s'inscrit dans la volonté de la collectivité de reconnaître le travail effectué quotidiennement par tous les agents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

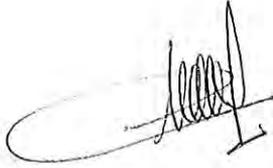
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_205-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 18 DÉCEMBRE 2023

Publié ou notifié
Le 21 DÉCEMBRE 2023

À Publier, le 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICLOUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 31
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 28 novembre 2023

2023-12-206 – MOBILITÉ – 8.7 - Avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA :

Vu la délibération n°151-2018-6 en date du 27 juin 2018, adhésion à la communauté OuRA,
Vu la délibération n°201-2018-10 en date du 22 octobre 2018, approbation documents cadre avenants n°2 et 3,

Considérant que depuis plus de quinze ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité,

Considérant que la phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet.

Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans le cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra incluant la Centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité



Considérant que le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

La Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

Considérant la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019). Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

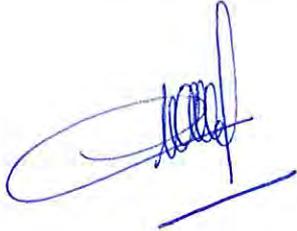
Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions est repris dans l'avenant n°5.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OûRA,
- **APPROUVE** les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre,

- **APPROUVE** la mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 04 décembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Olympe de la commune de Publier sise 225, rue des Tilleuls à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Georges BLANC, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nadine WENDLING donne pouvoir à Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Justin BOZONNET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Virginie FAUCON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Anthony GAVET, Lise NICOUUD, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 43
Convocation : mardi 28 novembre 2023

2023-12-206 – MOBILITÉ – 8.7 - Avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA :

Vu la délibération n°151-2018-6 en date du 27 juin 2018, adhésion à la communauté OuRA,
Vu la délibération n°201-2018-10 en date du 22 octobre 2018, approbation documents cadre avenants n°2 et 3,

Considérant que depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité,

Considérant que la phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet.

Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans le cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité

Considérant que le partenariat Oûra repose sur deux documents Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

La Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

Considérant la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019). Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions est repris dans l'avenant n°5.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OûRA,
- **APPROUVE** les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre,

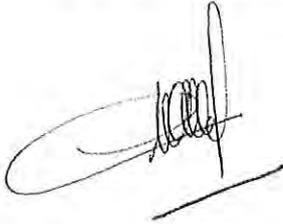
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_206-DE

- **APPROUVE** la mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_206-DE



**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Transports,
- Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015,
- Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,
- Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
- Vu l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,
- Vu l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
- Vu l'avenant 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 21 décembre 2021,**
- Vu la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
- Vu l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,*
- Vu la délibération n° 3 de création de la Centrale d'Achat régionale et sa convention d'adhésion votées le 9 février 2017 par l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023,**
- Vu la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023.**

Entre les soussignés

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, et conformément à la délibération n° CP-2023-10 - 02-79-7855 du Conseil régional en date du 20 octobre 2023,

*Ci-après dénommée, La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,*

Grand bourg Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé, la **Grand Bourg Agglomération**,*

La **Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CC de Miribel et du Plateau**,*

La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur Marc PECHOUX, et conformément à la délibération n° 2023C185 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023.

*Ci-après dénommée, La **CC Dombes Saône Vallée**,*

Le **Syndicat mixte Valence Romans Mobilités**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, et conformément à la délibération du comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Valence Romans Déplacements**,*

Montélimar Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Julien CORNILLET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Montélimar Agglomération**,*

La **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CAPI**,*

La **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, et conformément à la décision du Président n° DEC2023_541

*Ci-après dénommée, La **CA du Pays Voironnais**,*

Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, et conformément à la délibération n° 23-224 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023.

*Ci-après dénommé, **Vienne Condrieu Agglomération**,*

Le **Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Sylvain LAVAL, et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé, Le **SMMAG**,*

Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **Roannais Agglomération**,*

Saint-Étienne Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gaël PERDRIAU et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **Saint-Étienne Métropole**,*

L'Établissement Public Local SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERNARD et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé, le **SYTRAL Mobilités**,*

Grand Chambéry agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, et conformément à la délibération n° XXX du bureau en date du XXX.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Chambéry**,*

Grand Annecy agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédérique LARDET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Annecy**,*

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur François RAGE et conformément à la délibération n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé le **SMTC de l'agglomération Clermontoise**,*

Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Annemasse-Les Voirons Agglomération**,*

Haut-Bugey Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Michel MOURLEVAT, et conformément à la délibération du conseil d'agglomération en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Haut-Bugey Agglomération**,*

Annonay Rhône Agglo, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Annonay Rhône Agglo**,*

ARCHE Agglo (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SAUSSET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil d'agglomération en date du XXX.

*Ci-après dénommé **ARCHE Agglo**,*

La **Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Privas Centre Ardèche**,*

Grand Lac Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Grand Lac**,*

La **Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Entre Bièvre et Rhône**,*

La **Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Christian HEISON, et conformément à la délibération N° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Rumilly Terre de Savoie**,*

Le **Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommée le **SM4CC**,*

La **Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**,*

Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON et conformément à la délibération n° CC002396 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2023.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération**,*

Vichy Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté**,*

La **Communauté d'Agglomération de Montluçon**, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, Monsieur Frédéric LAPORTE, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté**,*

La **Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER et conformément à la délibération n° DEL_2023_128 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023.

*Ci-après dénommée **CABA**,*

Moulins Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur PERISSOL Pierre-André et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté**,*

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA**,*

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur Tony BERNARD, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé le **SMTUT**,*

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **3CM**,*

L'Agglomération du Puy-en-Velay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, et conformément à la délibération n° 7 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023

*Ci-après dénommé le **Puy-en-Velay agglomération**,*

La Communauté de Communes du Genevois, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée la **CC du Genevois**,*

La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Eric FOURNIER et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée la **CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc**,*

La Communauté d'agglomération Arlysère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Franck LOMBARD et conformément à la délibération n° 33 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2023.

*Ci-après dénommée **Arlysère**,*

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_206-DE

SLOW

SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT

Préambule

Article 1 – Objet de l’avenant

Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention cadre

Article 3 – Modifications des annexes

Article 4 – Entrée en vigueur

Sommaire de la Convention cadre Oûra

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ici.

Les articles surlignés **en violet** sont ceux qui font l'objet d'une modification dans l'avenant n°5.

Les autres articles restent inchangés.

VISA

PREAMBULE

Article 1 – Objet

PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OÛRA

Article 2 – Champ d'action et périmètre partenarial

Article 3 – La Communauté Oûra

Article 4 – La marque régionale Oûra

Article 5 – Application transport Oûra

Article 6 – Référentiel documentaire régional Oûra

Article 7 - Tableaux de bord Oûra

PARTIE II - LE SERVICE OÛRA

A – L'EXISTANT

Article 8 - Le Support Oûra

Article 9 - Accords tarifaires et de distribution

Article 10 - Les services proposés au client porteur d'un support Oûra

Article 11 - Les services mobilité

B – LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Article 12 - Mise en œuvre de nouveaux services

Article 12.1 : principes généraux de mise en œuvre d'un nouveau service par un partenaire Oûra.

Article 12.2 : Mise en œuvre d'un nouveau support commun, le ebillet Oûra

PARTIE III - MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE OÛRA

Article 13 - Principes d'organisation

Article 14 – Instances partenariales et gouvernance

Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'Oûra

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oûra

Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oûra

Article 18 – Évolutivité des systèmes billettiques

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'ÒURA

TITRE I – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE INDUSTRIEL « CENTRALE ÒURA ET SYSTEME BILLETTIQUE MUTUALISE »

Article 19 - Détermination du coût financier

Article 20.1 – Principes de financement

Article 20.2 - Modalités de versement

Article 21 – Clés de répartition financière

Article 22 – Appels de fonds

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT Òura

Article 23 - Détermination du coût financier

Article 24 – Principes de financement

Article 25 - Modalités de versement

Article 26 – Clés de répartition financière

Article 27 – Appels de fonds

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX MARCHES PASSES AU TITRE DE LA CONTINUTE DU SERVICE DU DISPOSITIF MUTUALISE ÒURA ET AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX USAGERS (MEDIAS ET PLATEFORME DE SERVICES MOBILITE)

Article 28 - Détermination du coût financier

Article 29 – Principes de financement

Article 30 - Modalités de versement

Article 31 – Clés de répartition financière

Article 32 – Appels de fonds

PARTIE V - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE ÒURA

Article 33 – Modification de la convention

Article 34 – Dénonciation / Résiliation

Article 35 – Durée de la convention

Article 36 – Clause juridictionnelle

ANNEXES

Annexe 1 – référentiel documentaire régional Oûra

- Annexe 2** – financement des dépenses d'investissement – postes sans subvention FEDER 2014-2020
- Annexe 2 bis** - financement des dépenses d'investissement – postes avec subvention FEDER 2014-2020
- Annexe 3** – financement des dépenses de fonctionnement – postes sans subvention FEDER 2014-2020
- Annexe 3 bis** - financement des dépenses de fonctionnement – postes avec subvention FEDER 2014-2020
- Annexe 4** – financement des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
- Annexe 5** – positionnement sur la partie forfaitaire à N partenaires
- Annexe 6** – détermination des besoins de prestations mutualisées
- Annexe 7** – prestations couvertes par le plan de financement FEDER 2014-2020
- Annexe 8** – financement des dépenses de fonctionnement pour les marchés d'accompagnement Oûra à partir du 1/06/2019

Annexe 9 – financement des dépenses pour les marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualisé Oûra, du développement des services aux usagers (médiatix et plateforme de services mobilité), des marchés d'exploitation (assistant à maîtrise d'ouvrage et gestionnaire commun) du dispositif Oûra et de l'hébergement de la centrale et de la plateforme de tests.

Préambule

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Dans ce cadre, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant 4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant 3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

Pour mémoire, le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023 a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. A ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation. Ce projet bénéficie d'un financement FEDER dans le cadre du PO FEDER 2021 – 2027.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI ;
- Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- Modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre ;
- Prolonger la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION CADRE

Modifications générales

Dans tout le texte de la convention, il est procédé à une actualisation des termes et des références :

- La convention cadre initiale signée le 3 juillet 2012, son avenant 1 en date du 4 mars 2015, son avenant 2 en date du 25 octobre 2016, l'avenant 3 en date du 10 mars 2019 *et l'avenant 4 en date du 21 décembre 2021* ;
- La convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, *signée le 28 février 2023* ;
- *Le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oûra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023.*

La convention cadre est modifiée comme suit :

PREAMBULE

Le préambule du présent avenant remplace celui de la convention cadre.

PARTIE III – MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE OÛRA

Article 14 – Instances partenariales et gouvernance

Les modalités de prises de décision de **Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI)**, énoncées au paragraphe 4 de l'article 14, sont modifiées comme suit :

Les décisions sont prises par défaut à la majorité des participants, à raison d'une seule voix par entité présente sauf cas particuliers, détaillés ci-après dans le cadre des missions de la COSI, où la décision est prise à l'unanimité des participants, à raison d'une seule voix par entité présente. Pour qu'une décision puisse être prise, un quorum de six voix, défini comme suit, doit être réuni. Le quorum est composé de personnes émanant de membres de la communauté différents (une personne pour le pilote de l'interopérabilité, et une seule personne par réseau) et constituant au minimum six voix. La Région dispose donc de trois voix : une voix au titre de pilote de l'interopérabilité, une voix au titre d'AOM du réseau ferré régional et une voix au titre d'AOM du réseau routier régional.

Chaque membre de la communauté peut donner pouvoir à un autre membre de la communauté, dans la limite de deux pouvoirs par membre.

Dans le cas où une COSI n'a pas permis de prendre une décision du fait de la non-atteinte du quorum, la même décision est présentée lors de la COSI suivante. Lors de cette nouvelle COSI, la décision est prise à la majorité absolue, sans quorum.

Les avis rendus par la COSI valent décision et sont consignés dans un PV, sauf cas explicitement détaillé.

Les autres paragraphes de l'article 14 restent inchangés.

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oùra

L'article 16 est complété comme suit :

À noter que ne sont plus signataires de la Présente :

- *Les communes d'Ambérieux en Bugey et Valsershône et le syndicat de transports Tout en Bus, dont la compétence mobilités a été transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.*

Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oûra et coordination et réalisation des tests Oûra

L'introduction de l'article 17 est réécrite comme suit :

À la suite de la cession de l'immeuble anciennement propriété de Valence Romans Agglomération (VRA), l'acquéreur - la société anonyme d'économie mixte (SAEM) In Situ - met à disposition de la Communauté Oûra, deux locaux n°301 et n°302 d'une superficie de 67m² et 220m², situés à l'adresse suivante :

**TECHNOSITE
26, RUE BARTHELEMY DE LAFFEMAS
26 000 VALENCE**

Un bail a été signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (en tant que pilote d'Oûra et coordonnateur du groupement de commandes, pour le compte de l'ensemble des partenaires) et la société In Situ en date du 28 février 2023. La Région versera chaque année à compter de cette date, un loyer au titre du fonctionnement récurrent annuel de ces locaux.

La convention de mise à disposition signée avec VRA est remplacée par le bail conclu avec la société In Situ, en date du 28 février 2023.

Les autres paragraphes de l'article 17 restent inchangés.

PARTIE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA

Le 1^{er} paragraphe du préambule de la Partie IV est inchangé.

Les autres paragraphes sont modifiés comme suit :

À partir du 1^{er} janvier 2022, les coûts de fonctionnement et d'investissement de la Communauté Oûra sont soumis aux dispositions financières et aux clés de répartition détaillées à l'annexe 9, pour l'ensemble des besoins relatifs à la communauté Oûra (fourniture, exploitation, hébergement du Dispositif mutualisé Oûra, assistance à maîtrise d'ouvrage, développement des services aux usagers via les médias et la plateforme de services mobilité Oûra.

Ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires d'Oûra phase 4, soit 38 partenaires ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre III ; ces dispositions sont valides jusqu'à la fin du dernier marché défini au préambule du Titre III ci-dessous. Elles sont détaillées dans l'annexe 9.

Les **Titres I et II** sont caducs, ainsi que les **annexes 2 à 8**.

À compter du 1^{er} janvier 2024, date d'entrée en vigueur du présent avenant, seules les dispositions du Titre III sont applicables.

Titre III – Dispositions financières relatives aux marchés passés au titre de la continuité du service du Dispositif mutualisé Oûra, des marchés d'accompagnement, de l'hébergement des équipements Oûra, et au titre du développement des services aux usagers (Médias et Plateforme de services mobilité)

Le paragraphe introductif du Titre III est modifié comme suit :

Ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires de la Communauté Oûra, soit 38 partenaires (cf. article 16), et sont en vigueur pour les besoins relatifs :

- *A la continuité du service rendu par le Dispositif mutualisé Oûra : marchés de maintenance du Dispositif mutualisé Oûra (billettique, réseautique, site web, application mobile et calculateur d'itinéraires) ;*
- *A l'exploitation du service Oûra (Assistance à maîtrise d'ouvrage, gestionnaire commun, hébergement des équipements) ;*
- *A la fourniture, exploitation et maintenance des nouveaux médias et de la plateforme de services Mobilité Oûra.*

Elles restent valides jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché et au paiement par les Partenaires des charges via les appels de fonds de l'année suivante.

Article 28 – Détermination du coût financier

Le coût financier comprend le coût réel des prestations relatives aux besoins suivants :

- *L'exploitation et maintenance billettique*
- *L'exploitation et maintenance du site web*
- *L'exploitation et maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile*
- *Les prestations mutualisées réseautiques assurées via Amplivia*

- Les prestations d'AMO, pilote opérationnel de l'interopérabilité
- Les prestations de gestion commune de l'interopérabilité
- L'hébergement des équipements Oûra
- Les prestations liées aux nouveaux médias Oûra et à la plateforme de services mobilité Oûra.

Le coût prévisionnel des prestations mutualisées entre les partenaires est indiqué dans les tableaux suivants pour les années 2023 à 2029. Les cahiers des charges des marchés sont construits avec les partenaires Oûra pour s'assurer collectivement de la trajectoire financière.

Investissement (HT, sur la durée totale des marchés)

Exploitation et maintenance billettique	2 148 417€
Exploitation et maintenance du site web	
Exploitation et maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile	
Médias et plateforme de services mobilité	5 943 452€
Réseautique Amplivia	100 000€
TOTAL	8 191 869€

Fonctionnement (TTC annuel)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Exploitation et maintenance des composantes du Dispositif billettique mutualisé Oûra	1 380 726€	1 380 726€	1 380 726€	690 363€	NC	NC*	NC
Prestations mutualisées réseautiques/Amplivia	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	NC	NC
AMO	531 925€	531 925€	531 925€	531 925€	NC	NC	NC
Gestion commune	1 133 975	1 133 975	1 133 975	1 133 975	NC	NC	NC
Hébergement équipements Oûra	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	NC
Médias et plateforme de services mobilité	523 160€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320€	523 160€

NC* (non connu) du fait des renouvellements de marchés à venir

La Région sollicitera des financements FEDER à hauteur de **60 %** des prestations liées au déploiement des nouveaux médias Oûra et de la plateforme de services Mobilité Oûra, et ce pour une assiette éligible d'un montant maximum de 10 M€.

Aussi, l'annexe 9 fait état de deux clés de financement distincte, l'une pour les dépenses figurant au plan de financement FEDER et l'autre pour les dépenses hors FEDER ou lorsque l'assiette de 10M€ éligible au FEDER sera dépassée.

Les postes éligibles au FEDER sont listés ci-dessous.

Pour mémoire, la Région assume le risque financier en n'appelant les partenaires sur ces dépenses que sur les 40 % du montant restant, en investissement et en fonctionnement. L'annexe 9 prend ainsi en compte par anticipation la subvention européenne.

Postes de dépenses appelant du FEDER	
Marché Médias et Plateforme de services	DPGF + DQE investissement et fonctionnement, pour les dépenses mutualisées
Marché MCO Billettique	Compte client mobilité : réalisation d'une interface entre le compte Oûra du marché médias et la centrale Oûra
	Achat : Intégration de la nouvelle application mobile et le futur site web comme canaux de distribution distincts
	Distribution sur carte sans contact Oûra : smartphone comme canal de distribution
	Contrôle : Outil de contrôle permettant l'implémentation d'une application de contrôle afin d'assurer la lecture du M-Ticket CB2D, y/c fichiers d'activité associés
	Optionnel : Smartphone comme support de titre + Outils de contrôle acceptant en contrôle des smartphone NFC
	Optionnel : M-Ticket CB2D : Possibilité de lire les CB2D via les lecteurs optiques y/c fichiers d'activité associés
Marché gestionnaire commun	Accompagnement de Partenaires Oûra dans l'intégration des API / marques grises / marques blanches et widget du calculateur d'itinéraires dans ses propres outils et médias (BPU-B.1.13)
	Accompagnement de Partenaires Oûra dans l'intégration des API / marques grises / marques blanches et widget du M-ticket et du CB2D dans ses propres outils et médias (BPU-B.1.14)
	Accompagnement spécifique pour un besoin de la Communauté ou d'un partenaire relatif à la gestion et l'exploitation commerciale d'une brique de la plateforme de services mobilité (MS)
Marché AMO	Prestations au BPU spécifiques à l'accompagnement du marché Médias et plateforme de services Mobilité Oûra

Article 31 – Clés de répartition financière

L'article 31 est réécrit comme suit :

Les dépenses sont réparties entre deux collèges, le collège Région-interurbains et le collège AOMU.

En matière d'investissement, le collège Région-interurbains finance 80% et le collège AOMU 20%.

En matière de fonctionnement, le collège Région-interurbains finance 60% et le collège AOMU 40%.

Les clés de financement de l'annexe 9 font foi pour la répartition des dépenses.

Au sein des collèges AOMU et interurbains, la répartition s'opère au prorata de la population sur la base des données INSEE 2020 et des périmètres des ressorts territoriaux au 1er janvier 2023 (source : CEREMA). Cf. annexe 9.

Le financement des partenaires porte sur l'ensemble des dépenses mutualisées d'investissement et de fonctionnement décrites à l'article 28.

S.L.G.

PARTIE V – MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÛRA

Article 35 – Durée de la convention

L'article est modifié comme suit :

*Compte-tenu des ambitions de la phase 4 et des marchés afférents, la convention cadre initiale est prolongée par le présent avenant jusqu'au **31 décembre 2029**.*

Un an avant la fin de ladite convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du projet commun Oûra.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe 1 « référentiel documentaire Oûra » est actualisée.

Les annexes 2 à 8 sont caduques à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

L'annexe 9 est mise à jour avec les dernières données de poids de population (INSEE 2020-RT 2023) d'une part, et avec la mise à jour des estimations financières des marchés, tenant compte de la subvention FEDER attendue.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les dispositions financières définies dans la Partie IV seront applicables dès l'appel de fonds émis à partir du 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231204-DEL2023_12_206-DE

SLO

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT
D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Fait à Lyon, le _____

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation pour le Président

LAURENT WAUQUIEZ

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT
D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

1 page par partenaire

Fait à _____, le _____

Le Président de _____
